

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

(22<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**2<sup>e</sup> séance du mardi 26 avril 1994**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 1139).

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE (p. 1139)

2. **Participation des salariés dans l'entreprise**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1139).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1139)

MM. Jean-Luc Reitzer,  
Michel Berson,  
Georges Chavanes,  
Alain Ferry,  
Maxime Gremetz,  
Daniel Garrigue,  
Claude Vissac,  
Jean Geney,  
Léonce Deprez,  
Jean-Yves Chamard,  
Daniel Pennec,  
Christian Vanneste,  
M<sup>me</sup> Nicole Catala.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 1160).
4. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1160).
5. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 1160).
6. **Communication relative à la consultation d'Assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 1160).
7. **Ordre du jour** (p. 1160).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 11 mai 1994 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, et mercredi 27 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la participation des salariés dans l'entreprise.

Jeudi 28 avril, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, et, éventuellement vingt et une heures trente :

Proposition de loi transformant la délégation aux Communautés européennes en délégation à l'Union européenne ;

Propositions de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur le Crédit Lyonnais.

Mardi 3 mai, à neuf heures trente :

Projets sur les pouvoirs de contrôle en mer.

A seize heures, après la communication du Gouvernement, et, vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'emploi de la langue française.

Mercredi 4 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Éventuellement, deuxième lecture du projet sur la protection des programmes d'ordinateur.

Jeudi 5 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, deuxième lecture du projet relatif à la fonction publique.

Lundi 9 mai, à quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Quatre projets de ratification de conventions internationales ;

Projet sur l'exploitation commerciale des voies navigables.

Mardi 10 mai, à dix heures :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture de la proposition de loi relative aux difficultés des entreprises.

A seize heures, après la communication du Gouvernement, et vingt et une heures trente, et mercredi 11 mai, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au

Gouvernement, et, éventuellement, vingt et une heures trente : projet portant transposition de directives communautaires en matière d'institutions de prévoyance.

### Ordre du jour complémentaire

**M. le président.** Par ailleurs, la conférence des présidents propose que :

Les propositions de résolution portant sur la directive relative aux fonds de retraite et la proposition de résolution sur la directive relative aux communications par satellites soient inscrites à l'ordre du jour complémentaire le jeudi 28 avril, après-midi et éventuellement soir ;

La proposition de loi relative à l'École polytechnique soit inscrite le mardi 3 mai matin ;

La proposition de résolution sur l'acte européen relatif à la compétence de la Communauté aux conférences internationales du travail ainsi que la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les inondations soient inscrites le jeudi 5 mai après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

2

### PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise (n<sup>o</sup> 1007, 1083).

#### Discussion générale

**M. le président.** Nous abordons la discussion générale.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Luc Reitzer, pour quinze minutes.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers et rares collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas un simple ajustement technique de procédures et de moyens existants depuis trente ans dans le but de développer la participation des salariés dans l'entreprise.

En cette année où nous commémorons le cinquantième anniversaire de la Libération, nous commémorerons aussi les mesures que le général de Gaulle et son gouvernement commencèrent à élaborer dès 1944.

La première ambition du général de Gaulle était de reconstruire une communauté nationale fondée sur l'adhésion et la participation de tous. La participation et l'intéressement sous toutes ses formes sont donc pour

nous, gaullistes, membres du groupe RPR, des principes fondamentaux qu'avec le général de Gaulle nous avons défendus, et défendons toujours, pour construire une société plus libre, plus juste et plus responsable.

**M. Michel Berson.** Pas solidaire ?

**M. Jean-Luc Reitzer.** Rappelons-nous les sarcasmes qui accueillirent la proposition d'association capital-travail que le général de Gaulle avait inscrite au programme du RPF. Pour les uns, c'était une compromission avec les thèses marxistes, le rejet des lois naturelles de l'économie, du libéralisme économique. Pour les autres, c'était un combat d'arrière-garde, pour éviter le triomphe de la société communiste idéale sur le modèle de l'URSS, qui devait immanquablement succéder au capitalisme à bout de souffle.

On peut aujourd'hui mesurer le chemin parcouru. La société communiste s'est effondrée, prisonnière de la bureaucratie née du soviétisme. Aucun État ne pense que la solution du libéralisme intégral permette de résoudre les défis économiques et sociaux de notre époque. La solution est bien, comme le souhaitait le général de Gaulle, l'interaction des deux fondements de l'économie.

Certes, et cela a déjà été dit, nous n'avons pas été les seuls à concevoir et à mettre en œuvre cette idée. La formule adoptée par la France présente cependant une spécificité qui a été affirmée dès 1967, lors de l'adoption de l'amendement Capitant. Cette originalité tient aux principes qui, ensemble, forment la structure de la participation et de l'intéressement.

Le premier est l'association du travail au capital dans le fonctionnement financier de l'entreprise. Tout travail mérite salaire, mais le travail ne saurait être considéré comme une simple matière première. Son aspect humain implique qu'au-delà de la force payée il y ait une autre dimension prise en compte par la participation aux résultats sous des formes diverses.

Le second principe est que l'association du capital et du travail ne doit pas se limiter à une participation ou à un intéressement financier, mais s'étendre à la présence des salariés dans les organes de direction de l'entreprise. Sur ce point, l'institution des entreprises à directoire et à conseil de surveillance, à l'image de ce qui se faisait en Allemagne, a été un progrès important. Mais il faut chaque fois que cela est possible, que cette participation se traduise dans les faits, et toute occasion doit être saisie d'affirmer cette nécessaire coopération dans la gestion.

Enfin, le troisième principe sur lequel repose la participation est son aspect volontaire, résultat d'une concertation et non d'une organisation bureaucratique. La loi définit les principes, organise les cadres d'accueil, propose les solutions, mais n'impose pas. Le succès de la participation à la française doit nécessairement résulter du dialogue entre les partenaires sociaux.

C'est au regard de ces principes historiques et fondamentaux que le groupe RPR s'est félicité du dépôt du présent projet de loi. Il traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre sans défaillance l'application de son programme de réformes, tel que le Premier ministre l'a exposé le 8 avril 1993.

Autre sujet de satisfaction pour le groupe RPR : le texte tient compte des travaux et des propositions de la représentation nationale, émanant notamment de deux de ses membres, notre ami Jacques Godfrain, qui a rédigé un excellent rapport, lequel a servi de base au projet, et notre collègue sénateur M. Chérioux.

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que nous en acceptons l'orientation générale, mais aussi que nous appuyons le rapporteur et certains de nos collègues

qui souhaitent que le texte marque encore plus, si possible, la couleur politique de la participation défendue en permanence et depuis toujours par notre groupe. Il s'agit en particulier, vous le savez, de l'amendement qui enjoint aux sociétés privatisées d'adopter la forme de société à directoire et conseil de surveillance afin d'assurer la participation des salariés à la gestion de ces entreprises. Comme je l'ai dit récemment, toute nouvelle situation doit être l'occasion de faire progresser la participation. Il appartient au Parlement, avec l'accord du Gouvernement, de provoquer aujourd'hui ce pas en avant.

Pour ce qui est de la participation aux progrès de l'expansion, le projet de loi la favorise de deux manières : directement et indirectement.

S'agissant de l'intéressement, le projet de loi va dans le sens d'une simplification et d'une clarification des règles. Non seulement il prescrit les formules susceptibles de réduire au minimum les incidences - positives, et surtout négatives - de l'évolution de l'entreprise sur le montant des primes d'intéressement, mais, en outre, il renforce le caractère collectif de l'intéressement en permettant aux salariés dont la présence dans l'entreprise chevauche deux exercices successifs d'en bénéficier au titre du second exercice. Enfin, comme cela a été rappelé, il revient au plafonnement global, unique et sans conditions des sommes versées.

Mais c'est aussi de manière indirecte que le projet de loi favorise la participation. Je m'arrêterai rapidement sur trois de ces dispositions capitales.

En premier lieu, le compte épargne-temps, qui permettra la distribution des gains de productivité sous forme de temps libre indemnisé. On mesure, par cette réforme, tout ce qui peut séparer la conception socialiste du temps libre, rideau de fumée qui dissimulait mal la montée du chômage, de la nôtre, de la vôtre, monsieur le ministre, qui, tout en respectant le choix des salariés, peut et doit favoriser l'embauche.

En second lieu, le plan d'épargne entreprise. Sur ce point, on ne peut que louer les orientations du projet de loi, qui pose l'obligation de diversifier les placements proposés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et renforce par ailleurs l'incitation au placement de l'épargne salariale dans ce même plan en relevant le montant maxima des versements que peut effectuer l'entreprise au regard de l'effort d'épargne des salariés.

Enfin, il n'est pas indifférent de relever que le produit des sommes versées sera exonéré d'impôt sur le revenu.

En troisième et dernier lieu, la possibilité du déblocage individuel anticipé des fonds de participation soit en vue de l'acquisition d'une voiture particulière, soit pour la réalisation de travaux immobiliers, soit, comme l'a proposé la semaine dernière M. le Premier ministre, pour une relance ponctuelle et exceptionnelle de la consommation.

Jacques Godfrain a émis des interrogations, dans son rapport et cet après-midi dans son intervention, sur les principes qui ont conduit à envisager une telle utilisation des fonds de la participation, et il a mis en garde contre les risques de tout prélèvement inconsidéré.

Nous ne sommes pas, au groupe RPR, insensibles à ces objections, car il est vrai qu'il existe d'autres moyens de stimuler la consommation, mais ces dispositions exceptionnelles, qui concernent des secteurs industriels confrontés à une crise grave - l'industrie automobile, l'industrie du bâtiment et des travaux publics - ne peuvent pas, à notre sens, avoir pour effet de remettre en cause les mécanismes institués par la loi, ni le bien-fondé de l'idée de participation.

Nous faisons également nôtre l'idée de créer un observatoire national de la participation.

**M. Jacques Godfrain**, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

**M. Jean-Luc Reitzer**. Nous adhérons aussi aux remarques du rapporteur lorsqu'il estime que ce texte ne résout pas tous les problèmes et que la formule de la participation devra encore être étendue avec l'apparition de techniques de financement nouvelles. C'est ainsi qu'elle devra, dans un proche avenir, prendre en compte l'épargne salariale à long terme dans le cadre de la création de fonds de pension, qui sont à l'étude pour résoudre les besoins futurs des régimes de retraite.

Enfin, nous estimons, comme le rapporteur, et comme vous-même, monsieur le ministre, que la participation devrait être introduite davantage dans le service public. Ce n'est pas une question simple, c'est vrai, mais elle doit être mise à l'étude dès maintenant.

Le groupe du RPR estime que le projet de loi qui nous est soumis est un bon projet.

Il est bon parce qu'il se situe dans la tradition gaulliste d'une organisation économique et sociale fondée sur le dialogue responsable entre ceux qui construisent et animent notre économie.

Il est bon parce qu'il apporte de nouvelles solutions, prouvant ainsi que la participation est une idée vivante dans notre pays, qu'elle continue de se développer et qu'elle peut toujours être améliorée.

Ce texte est bon, enfin, parce qu'il est le fruit d'une large concertation entre le Gouvernement et le Parlement, en particulier avec la majorité et, au sein de celle-ci, avec le RPR, porteur dès son origine de cette grande idée du général de Gaulle. La seule querelle qui vaille, disait Charles de Gaulle, c'est celle de l'homme, c'est-à-dire d'essayer de trouver les moyens par lesquels il est possible de l'aider à satisfaire sa double quête de liberté et de responsabilité.

La participation est l'un des moyens de cette lutte pour l'homme. Nous faisons confiance au Gouvernement, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour que vous poursuiviez dans cette voie, celle de la grandeur et de la dignité de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président**. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Michel Berson, pour vingt minutes.

**M. Michel Berson**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le titre I<sup>er</sup> du projet de loi, intitulé « participation des salariés actionnaires aux organes de gestion des entreprises », s'appuie sur une conception libérale de la démocratie dans l'entreprise. Cette conception - cela ne vous étonnera pas - n'est pas la nôtre. Nous ne pensons pas, en effet, que capital et travail puissent être associés dans l'entreprise à égalité de droits et de devoirs.

La logique développée par le texte qui nous est soumis est davantage celle du capital que celle du travail, car, ne nous y trompons pas, la création d'une représentation spécifique des salariés actionnaires au sein des conseils d'administration ne peut avoir pour objectif que de défendre des intérêts individuels, même si les salariés actionnaires de l'entreprise sont nombreux, et ces intérêts individuels ne peuvent être confondus avec l'intérêt collectif de l'ensemble des salariés.

Pour bien me faire comprendre, je voudrais répondre à la question suivante : à quoi correspond une incitation à l'actionnariat des salariés de l'entreprise et leur représentation, à ce titre, au sein des instances dirigeantes ?

Lorsque l'entreprise connaît des difficultés économiques, les actionnaires salariés, comme tous les actionnaires, n'ont pas la garantie de conserver la valeur du capital qu'ils ont investi et ils n'ont pas davantage celle de conserver leur emploi. Quant aux revenus de leur travail qu'ils ont investis dans les actions de l'entreprise, ils n'ont pu leur servir à constituer une épargne de précaution face aux incertitudes du marché de l'emploi.

A l'inverse, lorsque l'entreprise bénéficie d'une bonne situation économique et financière, les salariés qui ont investi dans les actions peuvent bénéficier d'une augmentation de leur capital. Mais la croissance économique n'est plus synonyme de garantie de l'emploi. L'accroissement de la productivité, la réorientation de la production, les délocalisations sont devenus, aujourd'hui, sources de chômage.

La participation conçue, comme l'a pertinemment souligné M. Delalande, dans un contexte économique de croissance continue et soutenue n'a plus la même signification dans le contexte actuel de crise économique et de chômage. Si, hier, elle permettait, dans une certaine mesure, aux salariés de bénéficier de la croissance, aujourd'hui elle ne permet plus à ces mêmes salariés, fussent-ils actionnaires, de peser en faveur de l'emploi.

Alors, que signifie la représentation des salariés dans les instances dirigeantes de l'entreprise au titre du capital qu'ils possèdent ? En définitive, les salariés actionnaires représentent, au sein des conseils d'administration, moins une catégorie de salariés qu'une catégorie particulière d'actionnaires. Ils sont l'expression du facteur capital de l'entreprise et non du facteur travail. Si bien que les lois sur la participation sont, en quelque sorte, des lois de confusion des genres qu'on le veuille ou non, où, deux logiques s'opposent. En effet, la logique du capital, des dividendes, des actionnaires ne se conjugue pas toujours, loin s'en faut, avec celle du travail, de l'emploi et des salariés.

Cela dit, bien entendu, nous ne sommes pas hostiles à la transformation des rapports sociaux et au développement de la citoyenneté des salariés dans l'entreprise. Mais cela n'est concevable que si les organes de gestion de l'entreprise comprennent des représentants de tous les salariés, élus et mandatés par l'ensemble des salariés et disposant de réelles garanties pour l'exercice de leur mandat en matière d'information et de formation, de temps libre et de protection de leur emploi.

La loi de démocratisation du secteur public de juillet 1983 s'inscrit tout à fait dans cette logique claire qui ne mélange pas les genres. Et si une avancée devait être réalisée dans ce domaine, c'est une extension des dispositions de cette loi au secteur privé qu'il faudrait envisager. C'est d'ailleurs une idée qui fait son chemin, puisque certaines entreprises privatisées, notamment dans le secteur bancaire, ont maintenu la présence de représentants des salariés élus au sein de leurs organes de direction, et j'ai noté avec beaucoup d'intérêt que le rapporteur, M. Godfrain, a vivement souhaité que l'on aille dans ce sens. Il a, en effet, reconnu les mérites de la loi de démocratisation du secteur public qu'il avait, de son propre aveu, combattue à l'époque. Nous verrons, lors de l'examen des articles, le sort qui sera réservé à ceux de nos amendements inspirés par cette idée.

Le titre II du projet de loi porte sur la participation des salariés non plus à la gestion des entreprises, mais à ses résultats financiers.

L'application de l'ordonnance du 21 octobre 1986 sur l'intéressement des salariés avait mis en évidence certains effets pervers. Le plafonnement de l'intéressement à 20 p. 100 des salaires bruts versés aux personnels concernés était en effet apparu excessif. Grand était le risque de développer l'intéressement au détriment de l'augmentation des salaires et des recettes de la sécurité sociale, les primes d'intéressement n'étant pas soumises à cotisations sociales. L'objectif de la loi du 7 novembre 1990 a donc été de limiter les risques de dérapage et de moraliser ce dispositif.

Pour dissuader les pratiques condamnables qui consistent à substituer les primes d'intéressement aux salaires, la loi de 1990 a institué un abaissement du plafond de manière différenciée, celui-ci étant fixé à 15 p. 100 de la masse salariale brute lorsque l'entreprise concernée applique un accord salarial d'entreprise ou de branche datant de moins de trois ans, et à 10 p. 100 seulement dans tous les autres cas.

Comme nombre d'organisations syndicales, nous ne pouvons accepter le retour au plafonnement unique et sans condition de 20 p. 100. C'est un recul social grave. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) pour au moins quatre raisons.

**M. Georges Chavanes.** Ce que vous dites est complètement stupide !

**M. Michel Berson.** Ecoutez-moi, mon cher collègue, et peut-être arriverai-je partiellement à vous convaincre.

Première raison : votre volonté, monsieur le ministre, de rétablir le plafond à hauteur de 20 p. 100, c'est-à-dire l'équivalent de deux mois et demi de salaire, est purement idéologique... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Georges Chavanes.** C'est incitatif !

**M. Michel Berson.** ...et fort éloignée des réalités puisque, dans les entreprises qui le pratiquent, l'intéressement atteint, en moyenne, 3 p. 100 de la masse salariale brute.

**M. Georges Chavanes.** Dans certaines entreprises c'est 30 p. 100 !

**M. Michel Berson.** Par ailleurs, le montant de la prime moyenne annuelle était de 4 375 francs en 1992 et il aurait même été en légère diminution l'an dernier si l'on en croit le dernier bilan de la négociation des accords d'intéressement.

Rien ne justifie réellement ce retour au plafond de 20 p. 100. Si l'intéressement a effectivement diminué ces derniers temps, monsieur le ministre, ce n'est pas, vous le savez bien, en raison des contraintes imposées par la loi de 1990, mais tout simplement en raison de la conjoncture et de la crise économique. Par conséquent, ne faisons pas de faux procès !

En vérité, et c'est la deuxième raison qui explique le recul social que ce texte opère, vous voulez, à la demande du patronat, faire sauter un verrou essentiel : celui qui lie l'intéressement à un accord salarial de moins de trois ans. En faisant sauter ce verrou, vous allez renforcer les risques d'arbitraire et surtout la logique de flexibilisation des rémunérations qui vous est si chère et à laquelle le patronat est lui aussi très attaché. Si, bien encadré, l'intéresse-

ment peut constituer un élément de la politique salariale, il ne peut en aucun cas en tenir lieu, en particulier dans les PME et les PMI, car il est par nature aléatoire et réversible alors que les salaires, par principe, ne le sont pas.

J'en arrive à la troisième raison pour laquelle nous sommes opposés à un retour au plafonnement à 20 p. 100. Les primes d'intéressement ne sont pas soumises à cotisation sociale. Ainsi, plus une entreprise sera bénéficiaire, plus elle pourra pratiquer un niveau élevé d'intéressement et moins elle participera au financement de la protection sociale collective. Cet effet pervers choque profondément tous ceux qui sont attachés au respect du principe de solidarité.

Enfin, quatrième et dernière dérive que nous dénonçons, le retour au plafonnement de l'intéressement à 20 p. 100 non soumis à cotisations sociales, loin de participer au rétablissement de l'équilibre financier des régimes sociaux va, au contraire, contribuer à creuser les déficits. C'est pourquoi j'ai déposé, avec les députés socialistes, un amendement afin que les primes d'intéressement soient assujetties au minimum à une cotisation chômage.

Enfin - et ce sera notre dernière critique - l'intéressement, tout comme la participation d'ailleurs, échappe au droit commun de la négociation collective et, par conséquent, à l'initiative des organisations syndicales. Sauf dans les grandes entreprises, la signature des accords d'intéressement par les représentants des syndicats reste finalement assez rare. De plus, l'intéressement n'étant pas un élément constitutif du contrat de travail, son contentieux échappe totalement à la juridiction prud'homale.

J'en viens, monsieur le ministre, mes chers collègues, au compte épargne-temps qui, je le reconnais, constitue le dispositif le plus novateur du projet de loi. Il permet aux salariés d'accumuler des droits à congé et de les utiliser pour convenance personnelle pour une durée de six mois au moins. Cette idée de redistribuer des gains de productivité sous forme de temps libre indemnisé est séduisante en première analyse, mais quelque peu inquiétante quand on y regarde de près.

Nous ne sommes pas hostiles à l'idée de permettre aux salariés de répartir leur temps de travail au cours de leur vie professionnelle, pour mieux prendre en charge leurs responsabilités familiales, ou les prendre autrement, ou pour participer activement à la vie associative, par exemple. Et nous y serions d'autant moins hostiles si ce dispositif favorisait effectivement l'emploi en imposant, notamment, l'embauche de salariés pour le remplacement des bénéficiaires de ces congés de longue durée.

Malheureusement, le compte épargne-temps tel qu'il est présenté dans le projet de loi nous paraît dangereux quant au respect du droit aux congés payés, inefficace quant à son effet sur l'emploi et, dans bien des cas, inopérant dans sa mise en œuvre pratique. Le texte fixe à dix jours par an le report de congés cumulable avec le report de cinq jours pour congé sabbatique ou création d'entreprise. Cela revient à pouvoir cumuler quinze jours ouvrables de congés, soit la moitié des trente jours ouvrables de congés annuels équivalant à cinq semaines de congés payés. Cette dérogation remet en cause les fondements du droit au repos et présente un risque de dénaturation des congés payés annuels.

L'obligation de la prise de congés a, avant tout, pour objet de préserver la santé des salariés. Permettre d'en reporter la moitié risque d'entraîner des conséquences négatives pour eux.

De plus, l'incitation de certains employeurs à la non-prise des congés, voire leur pression en ce sens, ne doit pas être négligée ; elle est déjà une réalité dans certaines entreprises.

Par ailleurs, le faible nombre de salariés bénéficiaires de primes conventionnelles, d'un accord d'intéressement ou du versement effectif de la prime d'intéressement renforce l'importance donnée à la capitalisation des congés payés annuels dans la constitution de l'épargne-temps.

D'autres éléments auraient pu être retenus pour alimenter cette épargne, par exemple la rémunération totale ou partielle des heures supplémentaires, la capitalisation des repos compensateurs ou les primes versées au titre de la participation.

L'absence d'abondement par l'entreprise du compte épargne-temps est une autre grande faiblesse de ce texte. Le dispositif proposé est appréciable pour l'entreprise qui bénéficie du gain de trésorerie que constitue le coût différé des congés capitalisés dans le compte épargne-temps, mais il n'est guère avantageux pour le salarié. En effet, le compte épargne-temps peut être alimenté par la conversion de primes conventionnelles tel le treizième mois, ce qui permet en fait à l'entreprise d'effectuer un versement différé de plusieurs années d'un élément important de salaire qu'elle doit légalement au salarié sans que ces rémunérations soient revalorisées en francs constants. Une rémunération en temps plutôt qu'en salaire supplémentaire ou en prime qui ne crée pas une réduction réelle du temps de travail revient en fait à réduire les salaires.

L'accumulation de droits à congé sur plusieurs années pour alimenter un compte épargne-temps ne peut se concevoir que si elle permet la création de droits supplémentaires à congé par rapport à ceux qui existent, comme c'est par exemple le cas avec les congés fractionnés. Sans abondement, sans bonification significative, le compte épargne-temps risque, à l'usage, d'être peu attractif. Il sera également de faible effet sur l'emploi, et c'est là un autre aspect négatif du dispositif proposé.

Le compte épargne-temps n'aura pas d'effet sur l'emploi parce qu'il ne crée pas de congés supplémentaires, et donc ne réduit pas le temps de travail, parce que le texte ne prévoit pas l'obligation d'embauche pour le remplacement des salariés qui utilisent leur épargne-temps, ni l'impossibilité de reconvertir ce capital-temps en indemnités compensatrices, sauf exceptions limitées. Ce dernier point est très important. Les salariés changeant de plus en plus souvent d'entreprise, le transfert de l'épargne-temps de l'une à l'autre doit être organisé et il ne sera possible que si le projet de loi rend obligatoire un accord de branche, voire un accord interprofessionnel. Faute d'un tel accord, la conversion en indemnités compensatrices des congés capitalisés sera automatique lors du départ de l'entreprise, ce qui sera contraire à l'objectif de favoriser l'emploi poursuivi, me semble-t-il, par ce texte.

Enfin, dernière critique, le projet de loi ne prévoit, pour les salariés qui utilisent leur compte épargne-temps, aucune garantie légale de réintégration dans le poste de travail occupé, aucune garantie légale de formation ou de déroulement de carrière.

Pour conclure, monsieur le ministre, alors que les lois Auroux, qui reconnaissent les droits des salariés dans l'entreprise, sont loin, très loin d'être appliquées partout, alors que la loi quinquennale sur l'emploi porte atteinte aux droits des salariés à être représentés par leurs délégués du personnel ou à être présents dans les comités d'entreprise, alors que le patronat parle de plus en plus de déré-

glementation, de flexibilité, nous avons le sentiment que ce projet de loi est en définitive un projet de loi idéologique, un projet de loi alibi. Qu'il s'agisse de la participation des salariés aux organes de gestion ou aux résultats de l'entreprise, il présente nombre d'effets pervers. Il va même à l'encontre de l'objectif qu'il s'est assigné de favoriser l'emploi. Dans ces conditions, vous comprendrez que le groupe socialiste vote contre.

**M. Jean-Yves Chamard.** Silence dans l'hémicycle !

**M. le président.** Pour le groupe UDF, la parole est à M. Georges Chavanes, pour vingt minutes.

**M. Georges Chavanes.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'est trouvé que j'ai eu la chance d'être chef d'entreprise à l'époque où le général de Gaulle était aux affaires. Lorsque fut publiée l'ordonnance de 1959 sur l'intéressement des salariés au développement des entreprises - Michel Debré était alors Premier ministre -, l'entreprise que je dirigeais s'est immédiatement saisie de ce texte. Trop heureuse d'en tirer parti, elle fut la première à signer l'accord qu'il prévoyait entre la direction et les salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jacques Godfrain, rapporteur.** M. Chavanes sait de quoi il parle, lui !

**M. Georges Chavanes.** De même, quand, en août 1967, le général de Gaulle a complété cette ordonnance par l'ordonnance sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion, notre société fut la première à signer parce qu'elle estimait que c'était à bon droit qu'une juste part des bénéfices qui, qu'on le veuille ou non, représentaient un « plus » pour l'entreprise et pour les actionnaires, devait être attribuée aux salariés. C'est ce qu'avait voulu le général de Gaulle, et on peut dire que, dans ces deux domaines - l'intéressement à l'entreprise et la participation aux bénéfices - il a innové et le rapporteur, Jacques Godfrain, le rappelait cet après-midi, il été largement copié dans toute l'Europe.

C'est donc à partir de ces deux ordonnances que j'analyserai le présent projet de loi. Je l'ai examiné avec beaucoup d'intérêt et même avec passion. Il apporte en effet une clarification, une simplification, en dépit de quelques éléments contestables sur lesquels je reviendrai. L'intéressement au développement de l'entreprise, la participation au capital, aux bénéfices ainsi qu'à la gestion ou à la surveillance par le biais de la représentation des salariés au conseil d'administration ou de surveillance, tout cela était déjà en place. Le mérite du texte qui nous est soumis qu'il en facilitera l'introduction dans les entreprises qui n'auront pas trouvé dans les textes antérieurs, et notamment dans la loi de 1966, les moyens de réaliser ce progrès. Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de nous le présenter. Surtout je vous remercie - contrairement à ce que disait le collègue qui m'a précédé - de proposer de relever à 20 p. 100 des salaires versés le plafond des primes d'intéressement, étant entendu que cela ne sera pas forcément réalisable chaque année : c'est là le caractère aléatoire de l'intéressement qui n'est pas un élément du salaire, mais le fruit du constat sur la situation de l'entreprise.

Je dirai d'abord que l'ensemble des textes existant en la matière ont complètement modifié l'ambiance de travail. Aussi je souhaite que le nombre des entreprises auxquels ils s'appliquent ne soit pas de 9 000 seulement, mais qu'il atteigne des dizaines de milliers. En effet, tout change

dans l'entreprise lorsqu'on applique sérieusement les contrats d'intéressement ou de participation, surtout s'ils sont bien rédigés et attractifs.

Le premier contrat de ce type fonctionne depuis trente-quatre ans et il n'a jamais été mis en défaut. Il intéresse passionnément les quelque 10 000 personnes du groupe qui, chaque mois, attendent avec impatience de connaître les résultats, suivent l'évolution du chiffre d'affaires, des commandes, de la marge bénéficiaire, s'attachent aux perspectives, bref, à la vie de l'entreprise. Tous ces éléments alimentent chaque mois la réunion entre les chefs d'équipe et les personnels et, en fait, le dialogue dans l'entreprise. Bien sûr, le chef d'entreprise veut obtenir de bons résultats, et il a des chances d'y parvenir, mais, à l'évidence, ces chances sont augmentées si tout le monde s'y met, se donne la main, en sachant que chacun en tirera bénéfice.

Le grand mérite du général de Gaulle est de l'avoir compris bien avant les autres et d'avoir permis aux entreprises qui le voulaient de se lancer dans cette direction. Examinant un jour les résultats des entreprises qui avaient signé les premiers contrats de participation, je constatai qu'elles étaient toutes en très bonne santé et qu'elles avaient, chacune dans leur branche, réussi un développement absolument unique en France.

J'en viens à mes quelques petites critiques, que j'exposerai très amicalement, car elles ne sont pas du tout négatives.

La première porte sur l'article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> qui prévoit la création d'un Observatoire de la participation. Mais cela existe déjà ! Le ministère chargé du travail publie chaque année des statistiques sur tous les accords d'intéressement. Je ne vois vraiment pas pourquoi on va compliquer la tâche, créer un nouvel organisme, développer encore la bureaucratie. Je vous en supplie, monsieur le ministre, ne créez pas cet Observatoire, contentez-vous de continuer à publier le document qui retrace, à la suite d'un examen très attentif, la situation de toutes les entreprises françaises concernées ! *Approbatons sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ma deuxième critique porte sur une certaine vision des salariés actionnaires. C'est vrai que les gens sont heureux d'être actionnaires, et plus encore d'être membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance. Mais - et je parle d'expérience - les seuls à s'intéresser vraiment à ce qui se passe, ce sont ceux qui sont mandatés par leurs pairs pour les représenter. Il y a très peu de retombées vers la base.

Il est sans doute passionnant pour le patron de réunir son conseil, avec les représentants du comité d'entreprise, des syndicats ou des actionnaires salariés, car il entend un avis d'ensemble ; mais ce que j'ai constaté précisément, au cours des nombreuses années où j'ai vécu dans ce système, c'est que chaque décision recueille l'unanimité ; on voit très bien par là qu'un actionnaire, qu'il soit salarié ou non, a toujours pour ambition de faire en sorte que l'entreprise marche bien, et donc soutient toute décision qui est favorable à son développement. Par contre, de tous les sondages que j'ai pu faire, il ressort, comme je l'ai dit, pour savoir ce que les gens pensaient du conseil de surveillance que ce mode de participation avait bien peu de retombées sur la base. Les personnes interrogées, ou bien restaient bouche bée et ne se prononçaient pas, ou bien pensaient qu'il s'agissait d'une instance qui s'occupait de l'hygiène ou de la sécurité ! *(Sourires.)* Voilà

textuellement ce que j'ai entendu ! Bref, la base m'a semblé relativement fermée à ce genre d'activité, qu'elle comprend mal.

Vous avez prévu l'institution d'un « compte épargne-temps ». C'est incontestablement une innovation. Moi je doute un peu de son efficacité. Compte tenu du fait qu'existe déjà un droit au congé sabbatique, je ne vois pas très clairement ce que cela apportera de nouveau. Mais vous ferez le point ! Et si, effectivement, cela permet d'embaucher durant la période de congé, ce sera évidemment une bonne opération.

J'en viens maintenant à l'article 9 du projet. C'est là le point clé sur lequel, je vous le dis franchement, il faut que vous entendiez notre appel. Tous ceux qui ont signé des contrats d'intéressement il y a longtemps, notamment ceux qui ont signé les premiers, ont renouvelé ces contrats régulièrement, tous les ans, sous la surveillance d'une commission départementale présidée par le préfet. Ils souhaitent qu'on en reste aux formules qui ont organisé la vie de leur entreprise pendant des dizaines d'années. Pourquoi voulez-vous les obliger à changer de critères, alors que ceux qu'ils ont retenus ont été définis en accord avec les syndicats ? Car, contrairement à ce que disait le collègue qui m'a précédé, un contrat d'intéressement est toujours signé avec des syndicats, après une négociation. Son renouvellement se fait selon le même processus. Je ne vois pas pourquoi on va modifier tout d'un coup la règle du jeu. C'est impossible.

Sur ce point, je tiens à être clair ; si n'était pas repris par le Gouvernement l'amendement visant à maintenir les accords concernant les entreprises qui pratiquent l'intéressement depuis longtemps afin de préserver les avantages acquis, le groupe politique auquel j'appartiens, et qui m'a chargé aujourd'hui de défendre ce point de vue, ne pourrait pas, monsieur le ministre, soutenir votre projet. Mais je suis persuadé que vous saurez comprendre le bien-fondé de notre position : il serait navrant que des entreprises qui ont été novatrices se voient pénalisées pour avoir mis en place avant les autres de tels accords !

L'article 14 concerne les accords de participation conclus dans le cadre d'un groupe. Je vous assure que c'est un mauvais point, d'autant que, dans le quatrième paragraphe de cet article, il est dit qu'un accord de groupe peut être passé au sein d'un comité de groupe.

Laissez-moi prendre l'exemple du groupe auquel j'appartenais : il était composé de vingt-cinq ou trente sociétés qui travaillaient dans des secteurs divers et avaient des résultats très différents. Il eût été impensable de dire que des entreprises qui perdaient régulièrement de l'argent pourraient faire bénéficier leur personnel d'un contrat d'intéressement ou de participation à des bénéfices qu'elles n'auraient pas réalisés, même si l'ensemble du groupe était bénéficiaire, et si elles n'étaient que deux ou trois à être déficitaires ! Il faut absolument renoncer à cette idée d'un contrat de groupe. C'est une mauvaise action. Restons-en au contrat au sein de chaque société, chacune négociant avec ses syndicats. Cette façon de procéder est beaucoup plus motivante car si on peut suivre de très près ce qui se passe à ce niveau, on a du mal à mesurer les résultats de ses efforts dans un groupe duquel on est un peu éloigné.

Je crois que vous avez intérêt à vous en tenir là ; c'est, me semble-t-il, une question de bon sens.

**M. Yvon Bonnot.** C'est très bien !

**M. Georges Chavanes.** J'en arrive à ce qui est peut être le point essentiel de mon propos.



Comme M. Delalande, je suis un peu gêné de voir que, alors que la plupart des entreprises où existent la participation aux bénéfiques, la participation au capital, la participation à la gestion, un intéressement financier non négligeable du personnel, bref, tout ce que l'on peut imaginer comme moyen pour améliorer l'ambiance, marchent très bien et réalisent de bons résultats, dans le même temps, malheureusement, trop de chômeurs en sont réduits au RMI et connaissent des difficultés considérables. Ne pourrait-on pas au moins envisager de ne pas exonérer de charges sociales les entreprises qui, tout en distribuant ainsi des bénéfiques, licencient la même année du personnel ?

Je ne sais pas si c'est possible, ni comment cela peut s'organiser, mais il faudrait vraiment que l'entreprise qui a signé avec son personnel un accord d'intéressement, de participation aux bénéfiques, et qui licencie - même pour des raisons économiques que l'on peut comprendre - ne bénéficie pas d'une exonération de plein droit et que les sommes correspondantes ainsi récupérées soient mises au service d'autres moyens de développement qu'il convient d'imaginer. Je pose la question. Je n'ai pas de solution, je ne dis pas que ce soit facile, mais, je le répète, tout comme M. Delalande, cela me gêne un peu qu'une entreprise licencie tout en accordant des avantages financiers à ses salariés et tout en bénéficiant à ce titre d'exonérations aussi bien en ce qui concerne les charges sociales que la provision pour investissement. Elle pourrait utiliser cet argent pour essayer de se développer.

Puisque c'est le ministre du travail et de l'emploi qui est présent au banc du Gouvernement, j'en profite pour lui demander s'il ne serait pas possible d'orienter davantage ce projet de loi vers une défense plus caractéristique, plus forte de l'emploi.

Je souhaiterais également que ce texte fournisse l'occasion de développer dans les entreprises la formation des agents de maîtrise et des cadres afin d'améliorer la concertation dans le travail. En effet, si l'on a beaucoup parlé de participation aux bénéfiques, de participation au capital, de participation à la gestion, on ne s'est pas suffisamment attaché à la participation à la vie quotidienne dans l'entreprise, à la concertation permanente entre les salariés et les chefs d'équipe, à la recherche d'une mobilisation des intelligences en vue du développement de l'entreprise. Malheureusement - est-ce parce que nous sommes dans un pays latin ? - l'encadrement est trop souvent un frein aux initiatives de la direction pour mobiliser les personnels et rassembler les intelligences de tous afin de rechercher des procédés de fabrication plus modernes, plus efficaces.

Il y a là une voie qu'il faut explorer absolument pour utiliser des moyens nouveaux propres à respecter cette priorité qu'est l'emploi. La bataille de l'emploi, c'est la bataille des parts de marché, c'est la bataille du développement. Ce développement et cette recherche des parts de marché doivent être hautement favorisés.

Voulez-vous savoir ce qui m'a le plus frappé dans ma vie d'entrepreneur ? Au lendemain de sa retraite, après trente ans passés dans l'entreprise, un ouvrier tourneur vint s'exprimer librement devant moi. « D'abord je dois vous avouer, me dit-il, que j'ai été heureux ici. J'ai gagné ma vie, j'ai pu nourrir ma famille. Mais il faut que vous sachiez une chose : pendant ces trente ans, j'aurais pu produire deux fois plus, mais on ne m'a jamais demandé mon avis. Ou plutôt, quand j'ai voulu le donner, la réponse a été : fais ce qu'on te dit ; ne t'occupe pas du reste. Alors, je suis resté à mon boulot. Je l'ai fait correc-

tement. Personne ne m'a jamais fait de reproches. Mais j'avais des quantités de tours de main, et j'aurais pu faire beaucoup mieux. »

Le soir, afin d'essayer de comprendre, je suis allé avec lui dans l'atelier pour une confrontation avec son chef d'équipe. Très vite j'ai compris, à la façon dont ce dernier a baissé le nez sur ses chaussures que jamais personne n'avait demandé à ce tourneur d'expliquer comment il envisageait de faire son travail, de faire évoluer les méthodes, que jamais personne n'avait fait appel à son intelligence.

Ce que je retire de ce souvenir, c'est la conviction que la bataille qu'elle doit mener doit inciter l'entreprise à former davantage les agents de maîtrise, à les pousser à rechercher comment réussir par la concertation, cette mobilisation générale des intelligences.

Je terminerai mon intervention en vous répétant les propos d'un chef d'entreprise japonais - mais ceux d'un dirigeant chinois seraient les mêmes. C'était en mai 1982 : vous le voyez, ce n'est pas d'hier !

« Nous allons gagner et l'Occident industriel va perdre : vous n'y pouvez plus grand-chose parce que c'est en vous-mêmes que vous portez votre défaite. Vos organisations sont tayloriennes ; mais le pire, c'est que vos têtes le sont aussi. Vous êtes totalement persuadés de faire bien fonctionner vos entreprises en distinguant d'un côté les chefs, de l'autre, les exécutants, d'un côté ceux qui pensent, de l'autre, ceux qui visent. Pour vous, le *management*, c'est l'art de faire passer convenablement les idées des patrons dans les mains des manœuvres. Nous, nous sommes post-tayloriens : nous savons que le *business* est devenu si compliqué, si difficile, et la survie d'une firme si problématique dans un environnement de plus en plus dangereux, inattendu et compétitif qu'une entreprise doit chaque jour mobiliser toute l'intelligence de tous pour avoir une chance de s'en tirer. Pour nous, le *management* c'est précisément l'art de mobiliser et d'engager toute cette intelligence de tous, au service du projet de l'entreprise. »

Je crois que là est l'essentiel. C'est le message que je voudrais voir passer dans notre pays pour qu'on réussisse à mobiliser dans les entreprises tous les personnels, parce que c'est de cette façon qu'on parviendra à reconquérir des parts de marché et à recréer des emplois.

Ces remarques étant faites, le groupe UDF, sous réserve d'une modification de l'article 9, votera, bien sûr, le projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe République et Liberté, la parole est à M. Alain Ferry, qui dispose de cinq minutes.

**M. Alain Ferry.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cinquante ans après que le général de Gaulle a exprimé la nécessité de surmonter l'opposition entre le capital et le travail, le thème de la participation est toujours d'actualité.

Le Gouvernement, soucieux d'améliorer le statut des salariés, a relancé l'initiative en déposant ce projet de loi relatif à l'amélioration du statut des salariés des secteurs public et privé. Le dispositif proposé comporte de nombreuses avancées.

Tout d'abord, il commence par renforcer la présence des salariés dans la gestion de l'entreprise.

Le texte introduit plusieurs nouveautés. Il crée un lien entre participation au capital et participation aux organes de gestion. Il ouvre la faculté de désigner un ou deux actionnaires salariés au sein du conseil d'administration

ou de surveillance de l'entreprise. Il rend obligatoire le regroupement des actionnaires salariés afin qu'ils puissent procéder à la nomination des salariés actionnaires chargés de les représenter aux organes de gestion.

Autre pôle de la participation qui est confirmé, l'aspect financier. En tant qu'acteurs du développement harmonieux de l'entreprise, il est légitime que les salariés bénéficient des fruits de l'expansion.

Le projet de loi aménage les mécanismes d'intéressement. Il propose de rétablir un plafonnement unique et sans condition de 20 p. 100 de la masse salariale brute affectée à l'intéressement, contre 10 à 15 p. 100 aujourd'hui.

Les conditions d'ancienneté exigibles pour être bénéficiaire de l'intéressement ou de la participation sont réduites. Le texte supprime les critères de répartition liés à la qualification des salariés et s'en tient aux seuls critères des salaires et de la présence selon une répartition choisie par l'entreprise.

La répartition peut être uniforme ou proportionnelle aux salaires. Mais, considérant que l'expansion d'une entreprise est le fruit d'un effort commun à tous les salariés, de l'employé de base au cadre supérieur, j'aurais personnellement été plus dirigiste. J'estime qu'il faudrait obliger les entreprises à partager également l'intéressement entre tous ceux qui coucourent à la prospérité. Il n'est pas juste d'asseoir encore les primes sur la hiérarchie des salaires et de renforcer ainsi les inégalités salariales déjà existantes.

Pour donner un nouvel élan à la participation, le texte contient, par ailleurs, d'autres propositions. Il institue notamment une déduction fiscale pour les entreprises de moins de cinquante salariés qui prendront l'initiative de souscrire un accord de participation.

Enfin, il entend garantir la sécurité des placements du plan épargne-entreprise en imposant leur diversification et relève, ce qui c'est une excellente chose, de 10 000 à 15 000 francs le niveau de l'abondement que peut verser annuellement l'entreprise aux salariés bénéficiaires d'un plan.

Derniers volets du texte : l'introduction dans la législation française du capital-temps et le déblocage anticipé de la participation. Les salariés désireux de faire une pause durant leur vie professionnelle vont désormais pouvoir épargner du temps pour prendre des congés de longue durée. Ce compte épargne-temps sera alimenté par le report partiel de congés payés annuel non utilisés et par la conversion de primes conventionnelles et d'intéressement. D'une durée minimale de six mois, il devrait permettre le financement de congés sabbatiques, congés paternels ou congés de fin de carrière. Des emplois devraient ainsi être libérés provisoirement.

Cette initiative sort des sentiers battus. Elle est sans aucun doute intéressante. Seul petit bémol : il ne faudrait pas que les bénéficiaires du capital-temps en profitent pour proposer momentanément leurs services à d'autres entreprises ou pour travailler au noir.

Nous devons utiliser tous les moyens dont nous disposons pour redresser économiquement notre pays. La participation peut constituer un levier puissant de relance de la consommation. Dans cette perspective, on ne peut qu'accueillir favorablement le déblocage anticipé de la participation pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion et la réalisation de travaux immobiliers.

Une chose me préoccupe cependant, le péril que ce déblocage peut faire courir aux sociétés coopératives ouvrières de production - les SCOP. Le fonds de participation constitue, en effet, un élément déterminant de la

trésorerie des SCOP. Un déblocage intempestif risquerait de provoquer un coûteux dépôt de bilan. Afin d'éviter une telle situation, il faut absolument conditionner l'application d'une telle mesure dans les SCOP à un accord d'entreprise. Laissons aux partenaires sociaux la responsabilité de décider en fonction de la situation économique propre à chaque coopérative ouvrière de production.

Monsieur le ministre, le présent projet va globalement dans le bon sens. Certes, ce n'est pas une réforme révolutionnaire. Le modèle de société, troisième voie entre le capitalisme et le communisme, que préconisait le général de Gaulle, n'est pas mis en place. On peut cependant être satisfait, car ce texte apporte des garanties pratiques supplémentaires aux salariés et recèle des perspectives d'harmonie dans l'entreprise. C'est pourquoi, à titre personnel, je lui apporterai ma caution. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe République et liberté.*)

**M. le président.** Par le groupe communiste, la parole est à M. Maxime Gremetz, pour vingt minutes.

**M. Maxime Gremetz.** L'objectif annoncé de ce projet de loi est l'amélioration du statut des salariés. Comment peut-on, monsieur le ministre, parler de l'amélioration du statut des salariés, après l'adoption de la loi quinquennale relative à l'emploi...

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Nous y revoyons !

**M. Maxime Gremetz.** Evidemment, il faut toujours y revenir !

... loi quinquennale qui abaisse le coût salarial, déjà si bas, en exonérant plus encore les employeurs des cotisations sociales, qui institue l'annualisation du temps de travail comme la règle, qui remet en cause la représentation des salariés, qui s'attaque en fait à tout ce qui structure la vie à l'entreprise, le monde du travail, et qui remet en cause la scolarité jusqu'à seize ans.

On accuse les salariés de s'arc-bouter sur leurs acquis, de vouloir figer la société, de refuser les changements, la marche en avant. Mais de quels changements est-il question ? S'agit-il de mesures permettant aux hommes, aux femmes, aux jeunes, de bénéficier des progrès considérables des sciences et des techniques ? Et les salariés seraient assez insensés pour les refuser ? Quelle bêtise !

Les recettes que vous leur proposez, ils les connaissent depuis des années : exonérations, cadeaux aux entreprises. On voit le résultat. A quoi ont servi, en effet, les milliards qu'ont reçus les employeurs depuis l'installation de la Caisse des dépôts et consignations qui, lors de son audition par la mission d'information commune sur l'aménagement du temps de travail, avançait le chiffre de 90 milliards d'aides aux entreprises ? Il décrivait d'ailleurs comme un record historique le taux d'autofinancement des entreprises de 125 p. 100 et faisait remarquer la baisse de 9 p. 100 du taux d'investissement. Monsieur Chamard, vous pouvez en témoigner et confirmer ces chiffres ; nous étions ensemble à cette réunion. Vous avez même demandé à ce haut responsable d'où il détenait ces chiffres. « De la comptabilité nationale, monsieur le député ! » vous a-t-il répondu.

La question que se posent, quant à eux, les Français, est bien celle-ci : à quoi sont donc utilisées ces sommes fabuleuses si ce n'est à la spéculation, à des dépenses stériles pour les hommes et le pays ? Pendant que les spé-

culateurs s'enrichissent en dormant, au moins cinq millions de personnes vivent dans une situation précaire : chômage, petits boulots, RMI, SDF.

Or les salariés, les travailleurs en situation précaire, les jeunes qui sont interdits de travail aspirent à une réelle participation ; ils veulent donner leur avis, ils veulent que leur expérience, leur vie soit utile. Vous parlez de participation des salariés. Mais quelle est-elle lorsque la loi quinquennale prévoit de supprimer 15 000 comités d'entreprise ? De Gaulle doit se retourner dans sa tombe ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Quelle est-elle lorsque la loi quinquennale prévoit de réduire le nombre des élus et des heures de délégation ? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Je vous rappelle que c'est De Gaulle et les communistes qui, à la Libération, ont grandement contribué à l'élaboration du code du travail et à la création des comités d'entreprise !

**M. Jean-Yves Chamard.** Vive De Gaulle !

**M. Maxime Gremetz.** Vous parlez de participation, mais quelle est-elle lorsque la loi quinquennale prévoit de réduire le nombre des réunions, des différentes institutions représentatives des salariés, de limiter les informations données par l'employeur ? Evidemment, tout cela est tellement gênant !

**M. Georges Chavanes.** Tout cela est faux !

**M. Maxime Gremetz.** Alors que les progrès technologiques, l'évolution des connaissances appellent toujours plus d'intervention consciente pour une meilleure efficacité économique, les mesures qui sont prises depuis des années dessaisissent les salariés de leur pouvoir d'intervention. Les licenciements massifs, le recours important au travail intérimaire se traduisent par un sous-emploi des compétences, par une sous-utilisation des connaissances. Les cadences infernales - il paraît qu'il n'y en aurait plus ; on voit que vous n'allez pas souvent dans les entreprises ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) - et l'augmentation de la durée du travail pendant que le chômage croît provoquent une aggravation considérable des conditions de travail. La productivité humaine augmente pendant que la productivité du capital est dévalorisée, comme le souligne une étude d'économistes de l'École des mines de Paris.

Nous ne sommes pas les seuls à faire cette constatation. Loïc Le Floch-Prigent, par exemple, président de Gaz de France, et qui n'est pas communiste, vous le savez bien, évoque dans une interview récente à *L'Humanité* la nécessité de « bousculer » la logique qui associe les gains de productivité à la suppression des postes de travail. Il souligne que « la rentabilité réelle inclut, à long terme, le paramètre emploi ». Il faut - ajoute-t-il - « que chaque chef d'entreprise considère bien que sa logique est à la fois l'emploi et la rentabilité, et non uniquement la rentabilité ».

Dans la logique économique qui consiste à abaisser les coûts salariaux, le projet actuel, présenté comme celui de la participation des salariés, traduit la volonté patronale d'aboutir, avec le consentement ou non des salariés, à une austérité de longue durée sur les salaires.

L'abaissement des coûts salariaux est le leitmotiv du grand patronat, qui trouve dans cet hémicycle de fervents relais. Mais un document tout à fait officiel du ministère des finances - peut-être devrais-je le donner à M. Chamard, qui semblait, quand j'en ai fait état, ne pas le connaître -...

**M. Jean-Yves Chamard.** Décidément, il n'y en a que pour moi, ce soir !

**M. Maxime Gremetz.** ... ne situe-t-il pas, s'agissant des coûts salariaux, la France au huitième rang des pays européens, derrière l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas, notamment ?

Quant à l'impôt sur les sociétés, ce même document indique que c'est en France et au Royaume-Uni qu'il est le plus bas en Europe après être passé, de façon d'ailleurs tout à fait excessive, de 50 à 33,25 p. 100.

**M. Georges Chavanes.** Vos amis étaient au gouvernement !

**M. Maxime Gremetz.** Vous voyez bien que vos thèses selon lesquelles, pour créer des emplois, il faut abaisser les coûts du travail, les charges sociales des entreprises et les impôts ne tiennent pas. Ce n'est décidément pas de ce côté qu'il faut rechercher les causes du chômage.

Dans la période récente, certains économistes anglosaxons ont développé la thèse d'une « économie de partage » dans laquelle les travailleurs reçoivent une part de leur salaire sous forme de participation aux bénéfices. Cette formule abaisserait le coût de l'embauche de travailleurs supplémentaires et inciterait ainsi, selon eux, les entreprises à créer des emplois.

La pratique française a, au contraire, infirmé de longue date cette thèse et souligné l'absence de lien de cause à effet entre la participation aux bénéfices, encouragée ou non par des abattements fiscaux.

Les richesses créées par les salariés d'une entreprise se répartissent en salaires et en surproduit dont le patronat, une fois qu'il a payé les intérêts bancaires et autres charges, conserve la maîtrise pour l'investissement ou l'innovation. C'est en fait un salaire indirect comme l'ensemble des cotisations à la sécurité sociale.

Dans cette société capitaliste, dans laquelle la propriété privée des moyens de production est la règle, le salarié actionnaire n'a aucun pouvoir, direct ou lointain - je le sais pour avoir été actionnaire de mon entreprise qui m'a licencié avec la complicité du ministre du travail de l'époque -...

**M. Michel Berson.** Un nom !

**M. Maxime Gremetz.** ... sur les choix stratégiques de la société, notamment sur la garantie de son propre emploi. L'intéressement ne fait pas disparaître la divergence fondamentale d'intérêt entre les salariés et le grand patronat. Ainsi, ce ne sont pas les dirigeants des grosses entreprises qui sont licenciés, mais bien les salariés, et ce ne sont pas les quelques actions qu'ils ont achetées par une épargne forcée sur leur salaire qui les mettent au même rang que les véritables décideurs.

L'intéressement est lié aux résultats de l'entreprise : c'est l'introduction du caractère aléatoire de la rémunération...

**M. Georges Chavanes.** Ce n'est pas une rémunération, c'est un intéressement !

**M. Maxime Gremetz.** ... et la remise en cause de toute référence à la qualification, à la catégorie du salarié, à une série de primes - primes d'ancienneté, de bilan, de vacances, de résultats... - et sans doute, à terme, des éléments du salaire.

Le projet de loi introduit de nouvelles déductions pour les entreprises qui pourront soustraire de leurs bénéfices la moitié de la réserve spéciale de participation. C'est tout de même un comble ! En effet, les sommes affectées à la participation étant déduites des bénéfices, il s'agit donc là d'une double déduction. Vous ne savez vraiment pas quoi inventer !

De plus, les entreprises bénéficieront d'une provision pour investissement qui sera unifiée à 50 p. 100 au lieu de 30 p. 100 pour les accords de participation conclus depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

Les plans d'épargne entreprise favorisent le drainage des fonds résultant de la participation et de l'épargne salariale, sans aucune garantie que ces sommes seront utilisées dans l'investissement productif.

**M. Georges Chavanes.** Mais si !

**M. Maxime Gremetz.** Avec la mise en place d'un compte épargne-temps, qui pourrait apparaître comme attrayant parce que finançant l'utilisation de congés de longue durée, c'est en réalité la remise en cause de la législation des congés payés. En effet, ceux-ci pourront être reportés. Quand on connaît les pressions et le chantage qu'exercent les employeurs sur les salariés, on imagine très bien quelle sera la liberté de ces derniers. Et ce d'autant mieux que le contenu et les conséquences du projet d'annualisation du temps de travail sont connus : flexibiliser, précariser, abaisser les coûts salariaux, avoir à disposition des hommes, des femmes, des jeunes que le patronat peut faire travailler selon ses besoins, y compris la nuit, le samedi et le dimanche.

Cette disposition est une atteinte fondamentale au droit au congé annuel. C'est un nouveau démantèlement du salaire, notamment des compléments de salaires, de plus en plus convertis en temps prétendument libre. Ce sont de nouvelles contraintes imposées aux salariés, qui seront encore moins libres de gérer leur temps. Il est facile d'en imaginer les conséquences sur la vie des salariés et de leur famille. C'est en fait une mesure qui permettra de faire passer « en douceur » des suppressions d'emplois. L'exposé des motifs de l'avant-projet était d'ailleurs très clair : « Les gains de productivité peuvent conduire à des sureffectifs. L'entreprise peut être amenée à réduire progressivement son personnel par le jeu des départs naturels » - que c'est bien dit ! « L'intéressement, lié aux gains de productivité, accentuera ce mouvement de réduction des personnels. » Au lieu de verser l'intéressement sous forme de prime, on le versera sous forme d'indemnité dans le cadre d'un congé sans solde ! Les salariés seront payés en temps libre !

Combiné avec les dispositions relatives à l'annualisation du temps de travail, ce projet de loi aura de lourdes conséquences pour les salariés.

Le déblocage anticipé des droits constitués au profit des salariés pour l'acquisition d'un véhicule de tourisme ou la réalisation de travaux immobiliers ne saurait en masquer les véritables enjeux. S'appuyant sur les aspirations des salariés à disposer de davantage de temps libre, d'autant plus que les conditions de travail s'aggravent, ce projet de loi vise en fait à diminuer encore plus les sommes consacrées à la rémunération du travail.

En relevant à 20 p. 100 des salaires bruts le montant affecté à l'intéressement, ce projet de loi va amplifier le manque de recettes pour notre système de protection sociale et accentuer le désengagement des entreprises. Les salariés seront donc amenés à contribuer davantage, alors même que les entreprises, qui sont pourtant le lieu essentiel de création de richesses, ne paient pas beaucoup et que leurs dettes sociales sont élevées. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Vous en doutez, messieurs ? Je vais vous donner un chiffre, celui qui concerne la caisse primaire de Picardie. Le ministre que j'ai interrogé sur ce point ne m'a pas encore répondu, mais le conseil d'administration a constaté que les dettes patronales et de l'Etat s'élevaient,

pour cette seule caisse régionale, à 2 milliards de francs ! Parler des dettes patronales et de l'Etat fait sourire et pourtant c'est une réalité ; les chiffres sont là !

**M. Georges Chavanes.** Deux milliards sur combien d'années ?

**M. Maxime Gremetz.** Vérifiez dans toutes les caisses régionales, vous constaterez que cela représente au total 70 à 80 milliards de francs.

**M. Georges Chavanes.** Mais en combien d'années ?

**M. Maxime Gremetz.** Quant au déficit de la sécurité sociale, il s'élève à 45 milliards de francs !

**M. Georges Chavanes.** Les entreprises qui ne paient pas sont celles qui ont déposé leur bilan, vous le savez bien !

**M. Maxime Gremetz.** Allons, ne nous fâchons pas ! Les patrons ne paient pas, et l'Etat patron non plus ! Vous le savez bien, monsieur le ministre !

**M. Georges Chavanes.** Ce sont des contrevérités !

**M. Maxime Gremetz.** Il faut les faire payer ! Moi, si je ne paie pas mes impôts, on me demande des comptes ! Comme à vous tous aussi, sans doute. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ah ! je sais bien que ce sujet vous gêne !

**M. le président.** Monsieur Gremetz...

**M. Maxime Gremetz.** Le rapport du ministère de l'économie et des finances auquel je faisais allusion il y a un instant, les dettes patronales et de l'Etat, les profits, la productivité qui est extraordinaire et bat tous les records : tout cela est incontestable et va à l'encontre de ce que vous avancez pour justifier votre politique ! Vos arguments ne marchent pas et cela vous gêne beaucoup. Que voulez-vous ! Il faut vous y faire !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Monsieur le président, les vingt minutes sont écoulées !

**M. Maxime Gremetz.** Le sujet vous gêne, mais il vous excite aussi un peu. C'est bien !

**M. le président.** Monsieur Gremetz, cessez, je vous prie, d'apostropher vos collègues et poursuivez votre exposé !

**M. Maxime Gremetz.** Je suis interpellé, je réponds, monsieur le président !

On le voit bien, ce projet de loi est en totale cohérence avec l'ensemble des autres textes, déjà discutés ou prévus.

Dans la dernière période, la situation du pays est marquée par un mécontentement grandissant à l'égard de la politique que vous mettez en œuvre, par un rejet des mesures essentielles que vous vous acharnez à faire passer en force - cela vous jouera des tours - par la volonté qui s'affirme de voir imposer d'autres choix, par l'aspiration à une autre politique. Les Français refusent de plus en plus cette politique de gaspillage qui tend à dilapider l'argent public. Le chômage coûte chaque année 400 milliards de francs, dont plus de 150 milliards de non-recettes au titre des cotisations sociales et de l'impôt.

C'est d'ailleurs, monsieur le ministre, ce que vous ont signifié ces centaines de milliers de jeunes qui, à travers toute la France, ont exigé et obtenu l'abrogation du CIP, véritable SMIC-jeunes. Ce n'est pas seulement cette disposition qu'ils ont remise en cause mais, cet avenir bouché, cet avenir en forme de contrats sous-payés qui fait fi des sacrifices que se sont imposés leurs parents pour

financer leurs études. Ce que veulent ces jeunes, comme d'ailleurs l'ensemble des hommes et des femmes de notre pays, c'est une formation qualifiante, débouchant sur un véritable travail correctement rémunéré, c'est la prise en compte de leurs aspirations.

On ne sortira pas de la crise sans donner au travail, seul créateur de richesses, la place qui doit être la sienne dans la société.

Le plein emploi est possible, à condition de faire des choix radicalement neufs.

L'abrogation du CIP et le recul de votre gouvernement sur les 75 décrets relatifs à l'annualisation du temps de travail sont un encouragement pour exiger l'abrogation de la loi quinquennale dite « pour l'emploi. »

Il faut également abroger les textes déjà publiés, comme la circulaire que votre ministère - car vous travaillez par circulaire - a rendu publique vendredi dernier, toujours sur l'annualisation.

Il faut abroger cette loi quinquennale et les décrets déjà publiés.

Il faut bloquer les licenciements tant que d'autres solutions ne sont pas mises en œuvre.

Il faut taxer les exportations de capitaux, notamment lorsqu'ils visent à exploiter de la main-d'œuvre à coûts réduits.

Il faut instituer des incitations fiscales et des crédits en faveur de véritables créations d'emplois.

Il faut instaurer le contrôle des fonds publics accordés - ils sont importants - au titre de l'emploi.

Il faut promouvoir une autre conception du travail : réduire le temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires sans diminution de salaire et sans surcharge de travail, améliorer les conditions de travail, attribuer 10 p. 100 du temps de travail à la formation, encourager les coopérations franco-françaises, européennes et internationales. Cela se traduirait par une amélioration des conditions de vie et par des centaines de milliers d'emplois nouveaux.

Les salariés et leurs représentants doivent être réellement associés aux décisions de l'entreprise et informés de sa situation réelle et des profits. Des droits nouveaux doivent leur permettre d'intervenir sur les choix de gestion, sur les conditions de travail, sur les salaires, sur l'organisation du travail et, sur les nécessaires créations d'emplois pour une efficacité économique et sociale.

Une réelle participation des salariés - j'en parle d'expérience - appelle une tout autre logique que celle que vous mettez en œuvre.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre votre projet.

**M. Charles de Courson.** C'est un scoop !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Garrigue.

**M. Daniel Garrigue.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la participation a déjà une longue histoire.

Dénommée également « association capital travail » ou plus simplement « association », elle a d'abord été, pendant longtemps, une idée et une ambition. Mais elle n'a jamais été une idéologie. Sa mise en œuvre, depuis trente-cinq ans, a été progressive, souvent expérimentale et adaptée aux différentes catégories d'entreprises.

Le général de Gaulle disait que « l'association ne se ferait pas de la même manière chez Renault et au garage Victor ». La diversité des outils proposés et la liberté laissée aux partenaires économiques et sociaux ont, de fait, permis d'adopter une large variété de solutions.

La participation a, en outre, allié avec succès l'incitation et l'obligation. Dès l'ordonnance du 7 janvier 1959, un régime facultatif d'intéressement aux résultats, assorti d'avantages fiscaux pour les entreprises, pouvait être mis en place ; M. Chavanes nous l'a rappelé. Mais c'est avec l'amendement Vallon et avec l'ordonnance du 17 août 1967, applicable dans toutes les entreprises de plus de 100 salariés, que la participation a pris une ampleur vraiment significative.

En sens inverse, nombre de dispositions qui avaient été plutôt conçues pour des entreprises ou des groupes d'une certaine importance ont été utilisées et développées par un nombre de plus en plus élevé de petites et moyennes entreprises.

Dans tous les cas, la part faite à la concertation dans le choix des formules et des modes de gestion a été extrêmement importante.

Enfin, contrairement à ce que certains auraient voulu faire croire, la participation a tout à la fois servi le développement des entreprises et recueilli une adhésion croissante de la part des salariés. Les formules d'intéressement, les plans d'épargne d'entreprise ont toujours été liés à la progression de l'entreprise. Ils n'ont jamais pesé sur elle en cas de difficultés. Là où elle existe, l'association des salariés aux organes de gestion a prouvé, notamment dans les entreprises publiques, son intérêt et son utilité pour l'ensemble des partenaires.

Le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, tient largement compte, comme l'avait déjà fait l'ordonnance d'octobre 1986, de ces succès et de la très grande diversité des expériences. Il ouvre ainsi de nouvelles possibilités.

Reprenant une partie des excellentes propositions de notre collègue Jacques Godfrain, il renforce et facilite la mise en œuvre de la participation financière. Il rétablit, en particulier, au niveau de 20 p. 100, et non plus de 10 p. 100 de la masse salariale, le plafond des sommes pouvant être versées au titre de l'intéressement. Il ouvre également la faculté d'une représentation des salariés actionnaires dans les organes de gestion des entreprises dès lors que l'actionnariat salarié franchit le seuil de 5 p. 100 du capital.

Il s'inscrit bien ainsi dans la démarche progressive et réaliste que j'évoquais tout à l'heure.

Mais il est aujourd'hui possible d'aller plus loin encore, et les privatisations nous offrent sans nul doute l'occasion de franchir un nouveau pas dans la mise en œuvre de la participation.

Les entreprises privatisées sont en effet généralement de grandes entreprises et elles ont acquis, au fil des ans, une culture intérieure qui fait une large part à la concertation et qui associe, sous des formes diverses, les salariés et leurs représentants à la gestion.

Les opérations de privatisation ont aussi montré l'intérêt et l'attachement que les salariés portent à leur entreprise. Il est significatif que, lors de la récente privatisation d'Elf-Aquitaine, 90 p. 100 des salariés se soient portés acquéreurs d'actions.

Ce sont des réalités que nous devons prendre en compte. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, avec Jacques Godfrain, un amendement qui a reçu l'appui du groupe RPR et qui a été adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Nous avons travaillé depuis une semaine sur ce texte, en liaison avec les organisations syndicales et dans le cadre d'un dialogue avec le Gouvernement, en premier lieu avec vous, monsieur le ministre, ce dont je tiens particulièrement à vous remercier.

La rédaction à laquelle nous sommes parvenus affirme trois principes.

D'abord, la mise en place d'une représentation des salariés dans les conseils d'administration ou les conseils de surveillance à l'occasion de toutes les opérations de privatisation.

Ensuite, une représentation spécifique des salariés actionnaires : dans tous les cas, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance comptera au moins un représentant des salariés actionnaires.

Enfin, la représentation de l'ensemble des salariés : à côté du représentant des salariés actionnaires, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance comprendrait également, s'il compte moins de quinze membres, au moins deux autres représentants des salariés et, s'il compte au moins quinze membres, au moins trois autres représentants des salariés. La part des représentants des salariés sera ainsi de l'ordre de 20 p. 100 au sein des différents conseils.

Nous aurions souhaité que la formule des sociétés à directoire et conseil de surveillance, introduite par René Capitant dans la loi de 1966, puisse être retenue dans tous les cas. Elle permet en effet une séparation des fonctions de direction et de contrôle, qui recueillerait l'assentiment à la fois de nombreux chefs d'entreprise et d'une grande partie des syndicats de salariés.

Après discussion, nous avons renoncé à cette partie de notre amendement qui n'était pas - je le reconnais - la plus essentielle. Je pense néanmoins que ce type de structure serait le mieux adapté au développement de la participation et qu'il conviendrait, au moins, de l'encourager.

Monsieur le ministre, on a parfois dit que la participation était une grande ambition encore inachevée. L'adoption de ce projet de loi, celle de l'amendement que nous avons présenté, peut permettre de franchir un nouveau pas important dans l'accomplissement de cette ambition. Je ne doute pas que l'Assemblée nous suive dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Vissac, pour cinq minutes.

**M. Claude Vissac.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'initiative du Gouvernement de demander à notre collègue Jacques Godfrain d'établir, par un rapport, un ensemble de propositions ayant pour objectif l'amélioration du statut du salarié dans l'entreprise est réjouissante.

Elle montre en effet que la participation est devenue, ou plutôt est redevenue, une idée neuve.

Je dis « redevenue une idée neuve » parce qu'il y a trente ans, le général de Gaulle avait déjà pressenti que, en faisant de l'homme « un responsable au lieu d'être un instrument », elle serait une clef du succès de nos entreprises et de la réconciliation sociale dans notre pays.

Aujourd'hui, parce que la vie économique est plus que jamais une bataille, nos entreprises possèdent comme atout principal, comme armes pour réussir leurs ressources humaines.

L'information, la formation, la motivation sont autant d'éléments qui nourrissent le sentiment de participer à une aventure commune et créent les conditions majeures du progrès économique.

Par la participation et l'intéressement, les salariés deviennent des acteurs à part entière de l'entreprise, au même titre que les partenaires financiers, les dirigeants et les clients, c'est-à-dire les partenaires qui bénéficient des fruits de l'expansion de l'entreprise.

En effet, la relation de partenariat, scellée par la participation et l'intéressement, unit le chef de l'entreprise et le salarié dans la poursuite de l'objectif à atteindre. Elle crée les conditions d'une meilleure compréhension de certains choix économiques et sociaux auxquels l'entreprise se trouve confrontée et diminue l'inertie du personnel face à certaines décisions.

La participation, c'est aussi le trait d'union entre les salariés et les partenaires financiers. En devenant administrateurs, les salariés ont la possibilité d'établir le contact avec les administrateurs financiers et de partager avec eux des préoccupations communes sur l'état de santé de l'entreprise, aussi bien économique que social. Le « capital » et le « travail » sont unis par un climat de confiance réciproque.

Mais la participation et l'intéressement, c'est aussi l'accès à l'information sur la politique et les résultats de l'entreprise, parce que - on l'aura compris - il n'y a pas de participation sans information. L'obligation envers les salariés d'une transparence totale des comptes de l'entreprise, de ses chiffres, de ses actions, de son fonctionnement, s'impose aux dirigeants. Elle est le facteur numéro un de responsabilisation du personnel parce qu'elle est source de compétence.

Mais pour que l'information atteigne son objectif, il est nécessaire d'initier les salariés aux notions économiques, afin de les rendre à même de comprendre les objectifs à atteindre et de leur permettre de travailler dans un climat de confiance. C'est grâce à l'information que le salarié ne fait pas la confusion entre le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, le résultat net et - pourquoi pas ? - les poches du patron !

Il est capital de le rappeler, l'information et la formation sont les clefs du fonctionnement de la participation dans l'entreprise. Mais il est indispensable également d'activer, de moderniser, de faire vivre les formules d'intéressement et de participation. Les faire vivre, c'est éviter l'écueil de l'acquis, de formules qui s'endorment et sur lesquelles on ne réfléchit plus, de formules trop figées aussi, qui deviennent rapidement obsolètes et échouent.

Monsieur le ministre, il y a deux façons de faire vivre la participation : il faut l'encadrer par des formules évolutives et établir des relais institutionnels d'information et de motivation pour les entreprises.

Pour que la participation et l'intéressement soient des éléments évolutifs, il est nécessaire qu'ils fassent l'objet de formules légales adaptables au secteur d'activité et à la taille de l'entreprise. Ce texte est bon dans la mesure où il se veut une loi-cadre, proposant, encourageant, mais n'imposant pas des formules d'intéressement qui ne doivent prendre forme qu'au sein des accords d'entreprise. Je sais que quelques-uns de mes collègues souhaitent que certaines dispositions soient plus directives et contraignantes. C'est, j'en suis sûr, le meilleur moyen de décourager les entreprises d'adhérer à notre projet ; je pense plus particulièrement aux PME que nous souhaitons précisément motiver par ce texte.

C'est dans cet esprit que seuls les accords d'entreprise devront décider du nombre de sièges à accorder au sein du conseil d'administration, et la durée du mandat d'administrateur devra, comme aujourd'hui, être définie par statut. Il serait dangereux de déséquilibrer les règles de représentativité des actionnaires et des administrateurs.

C'est aussi par accord d'entreprise que les éléments comptables à considérer dans le calcul de l'intéressement pourront se renégocier chaque année en fonction des objectifs à atteindre.

De même, certaines dispositions techniques seraient susceptibles de jouer un rôle moteur. Car, si les formules d'intéressement respectent la notion de libre arbitre à laquelle nous sommes attachés, il serait souhaitable de rendre la participation plus juste par la modification de sa base de calcul. Il faudrait considérer non plus le résultat fiscal de l'entreprise, qui peut prendre en compte des plus-values de cessions d'actions ou de biens immobiliers, mais son résultat comptable. Cette formule correspondrait mieux aux résultats réels de l'activité de l'entreprise pour la période concernée.

La création du « compte épargne-temps », financé notamment par les sommes dues aux salariés au titre de l'intéressement, est sans aucun doute une initiative à oser, d'autant plus qu'elle est facultative.

Le déblocage anticipé des fonds de la participation pour relancer la consommation est une mesure qui ne peut qu'être ressentie favorablement par l'entreprise, parce que soutenir la consommation, c'est soutenir l'activité des entreprises.

Mais la participation doit être aussi encouragée par des relais institutionnels permettant d'informer, de conseiller les entreprises, notamment les PME, dans la voie de la participation. C'est aussi parce que la participation n'a pas été jusqu'à présent un outil suffisamment vivant que nous devons aujourd'hui encore chercher les moyens de la faire exister.

Un observatoire national de la participation peut en effet être un instrument de connaissance, mais il doit davantage être un outil de promotion que de statistiques.

Monsieur le ministre, je suis chef d'entreprise. Je pratique l'intéressement et la participation depuis quinze ans...

**M. Jacques Godfrain, rapporteur.** Très bien !

**M. Claude Vissac.** ... et je suis sûr que c'est parce que nous vivons un partenariat actif et librement consenti que nous résistons, unis et efficaces, dans une conjoncture particulièrement difficile.

**M. Georges Colombier.** Très bien !

**M. Claude Vissac.** C'est pourquoi la loi que nous élaborons aujourd'hui ne doit rester qu'une loi-cadre, imaginative, une panoplie d'outils à usage de promotion pour la participation. Car je vous rappelle, chers collègues, que s'il nous appartient, à nous politiques, de susciter la pratique de l'intéressement et de la participation, leur application devient un acte de gestion dont seule l'entreprise doit garder le pouvoir et la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Geney.

**M. Jean Geney.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis particulièrement fier d'intervenir aujourd'hui dans ce débat concernant le projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise. J'en suis fier en tant que député de la majorité parlementaire, en tant que gaulliste et comme salarié et syndicaliste que j'ai été dans l'industrie automobile.

**M. Georges Colombier.** Très bien !

**M. Jean Geney.** Ma première fierté tient à ma qualité de député du Doubs, élu il y a un an sur la base d'objectifs parmi lesquels la participation. Une fois de plus, nous pouvons être fiers, monsieur le ministre, de l'engagement que nous tenons.

Fier aussi en tant que gaulliste. Il n'est pas inutile de rappeler combien l'idée de participation et d'intéressement des salariés était chère au général de Gaulle. Cette idée était aussi pour lui un véritable projet de libération des hommes des contraintes du capital. Ne disait-il pas dans ses projets qu'il visait à attribuer aux travailleurs dans l'économie nationale des responsabilités qui rehaussent de beaucoup le rôle d'instrument où ils étaient jusqu'alors confinés ? Il souhaitait qu'ils soient associés à la marche des entreprises, que leur travail y ait les mêmes droits que le capital, et ainsi promouvoir les travailleurs au rang d'associés responsables.

Dans cet esprit, nous ne pouvons que partager, monsieur le ministre, l'intérêt fondamental que revêt votre projet de loi, qui redynamise le statut des salariés, améliore leur situation dans notre pays, plus spécialement dans notre appareil de production, et enfin mobilise toutes nos forces vives pour lutter dans la compétition internationale.

Ce projet améliore et complète un ensemble de dispositions qui se sont succédé depuis l'ordonnance du 22 janvier 1945, par laquelle le général de Gaulle instaurait les comités d'entreprise, et une loi, la même année, sur la Régie Renault, rendant obligatoire la participation du personnel aux bénéficiaires.

En 1959, le général de Gaulle donnait un nouvel élan à son projet, en créant un système d'intéressement pour les salariés, facultatif, certes, mais assorti d'exonérations fiscales pour l'employeur.

Nouvelle étape en 1967 : la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui obligeait les entreprises de plus de 100 salariés à reconnaître à leur personnel un droit sur une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise, ainsi que des plans d'épargne d'entreprise.

Dernière étape importante, les ordonnances du 21 octobre 1986, élaborées sous l'impulsion du gouvernement de Jacques Chirac, entraînent une nouvelle relance de la participation, de l'intéressement, des plans d'entreprise et de l'actionnariat.

Ces constatations me conduisent à penser que le progrès économique par le progrès social, de même que la responsabilisation des hommes, continuent de fonder une « certaine idée de la France ».

Je voudrais maintenant m'exprimer sur ce projet en tant que salarié et syndicaliste de l'industrie automobile que j'ai été.

Connaissant particulièrement bien le monde de l'entreprise, les salariés éprouvent, en période de crise plus que jamais, le besoin de mieux connaître leur environnement. La participation doit donc mettre à profit l'intelligence et l'expérience de chaque individu, et lui permettre d'accéder à la compréhension des contraintes auxquelles sont soumises les entreprises et d'y prendre une responsabilité.

La participation par l'intéressement rend chacun plus solidaire de son entreprise. Par conséquent, il est naturel que l'adhésion du salarié se traduise par une participation au capital et une meilleure représentation dans les organes de gestion. C'est un reproche que l'on pouvait faire à l'intéressement, outre celui de la complexité des règles de calcul et d'attribution.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, comme vous, nous souhaitons libérer, simplifier et encourager. Votre projet nous y invite, notamment en son titre II, qui permettra

de redéfinir et d'améliorer le statut du salarié en liaison avec l'activité économique réelle de l'entreprise : extension du champ des bénéficiaires, relèvement du plafond, simplification des règles de calcul et d'attribution et affirmation légale du principe de non-substitution au salaire.

Parallèlement, la participation aux résultats de l'entreprise devrait trouver rapidement un écho favorable grâce aux différentes mesures incitatives qui sont proposées. Il en ira de même pour les plans d'épargne d'entreprise grâce à la revalorisation des possibilités de versement complémentaire et grâce à une meilleure sécurité des placements effectués.

Avec le titre III, apparaît un nouveau mode de distribution des gains de productivité, sous forme de temps libre indemnisé, le « compte épargne-temps ». Il permettra de financer des congés de longue durée et devrait avoir un effet favorable sur l'emploi.

Quant aux dispositions du titre IV, elles ne sauraient être, c'est vrai, que temporaires. Elles me semblent tout à fait judicieuses pour accompagner la reprise de la consommation des ménages dans les secteurs clés de l'économie : industrie automobile et amélioration de l'habitat. Pour ma part, je verrais bien leur extension aux biens d'équipement des ménages.

Oui, monsieur le ministre, la participation est bien un instrument du progrès économique et social, un facteur de promotion et d'implication et un outil qui permet à l'entreprise de disposer d'une épargne de proximité.

Faire de la France ce qu'elle doit être, selon sa vocation qui est d'être un modèle et un guide pour l'amélioration de condition des hommes, c'est ce que vous voulez. Nous aussi.

Mes chers collègues, nous avons entendu, au cours de ce débat, de grands diseurs. Rappelez-vous qu'ils n'ont jamais été de grands faiseurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Mes chers collègues, ce débat nous fait bien sentir la communauté de pensée qui lie dans cette assemblée ceux qui, députés du groupe de l'Union pour la démocratie française, expriment naturellement une sensibilité à caractère très social et ceux qui, inspirés par le général de Gaulle, considèrent la participation comme une grande ambition nationale pour les années futures.

Quant à nos collègues de l'opposition, ils nous ont rappelé qu'ils restaient attachés à une autre logique, celle de la démocratie socialiste...

**M. Michel Berson.** Sociale !

**M. Léonce Deprez.** ... dont nous savons qu'elle a abouti à un échec non seulement en Europe de l'Est, mais aussi dans notre pays.

C'est pourquoi, il est intéressant de noter qu'il y a, dans toutes les interventions que nous avons entendues, plus que de l'approbation, un véritable élan, qu'on ne ressent pas toujours bien d'ailleurs à la tribune de l'Assemblée, pour ce texte que vous avez le mérite, monsieur le ministre - partagé avec M. le Premier ministre - de présenter. Ce n'est d'ailleurs peut-être pas un hasard si le Premier ministre d'aujourd'hui est le même homme qui, entre 1986 et 1988, avait présenté déjà des mesures destinées à favoriser l'actionnariat populaire.

En réalité, dans ce projet de loi s'exprime une volonté de construire - pourquoi ne pas l'appeler ainsi ? - une véritable démocratie sociale et libérale. Et c'est parce qu'il

s'agit d'un projet de nouvelle société que nous nous retrouvons et que nous ressentons une certaine flamme, une certaine foi. Il est émouvant d'entendre de nouveaux députés faire part avec fierté de leur foi du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, à l'occasion de ce projet de loi. Oui, c'est bien de la foi que nous ressentons à propos de la participation et de l'intéressement dans les entreprises, qu'il s'agisse de participation aux résultats, au capital ou à la gestion.

Mon collègue, M. Chavanes, fort de son expérience, a parfaitement évoqué les grands progrès vécus dans les entreprises. Ayant moi-même une expérience plus que trentenaire dans une petite et moyenne entreprise, qui n'a pas manqué de grandir ces dernières années, j'ai pu mesurer ces progrès, que certains de nos collègues ne peuvent pas comprendre de l'intérieur, parce qu'il faut les avoir vécus de l'intérieur, tout particulièrement dans les PME. Il y règne maintenant une atmosphère de dialogue, favorisée pour une part, nous ne le contestons pas, par l'application des lois Auroux. Mais c'est depuis le général de Gaulle que la France connaît une révolution tranquille qui devrait aboutir à un climat de cohésion sociale renforcée d'année en année, car la cohésion sociale commence par la cohésion dans l'entreprise.

Les générations nouvelles ressentent profondément la nécessité de l'esprit d'équipe et du dialogue permanent dans la vie quotidienne qu'évoquait tout à l'heure Georges Chavanes.

Monsieur le ministre, la commission de la production n'a pas été consultée officiellement, mais elle aurait mérité de l'être. Cela dit, les brillants rapports de M. Godfrain, de M. Delalande et de M. Philibert ont amplement suffi à exposer les motivations de ce projet.

Pour les membres de la commission de la production, dont je résumerai la position, les mesures favorables au partenariat et à l'intéressement sont très utiles car elles tendent à accroître la motivation des salariés susceptibles d'accéder à l'intéressement. En outre, M. Delalande et M. Godfrain l'ont dit, elles favorisent les investissements ainsi que l'épargne de proximité - il est bon de le souligner, car on en parle beaucoup en ce moment - notamment dans les petites et moyennes entreprises où les fonds propres manquent toujours cruellement.

Enfin, ce projet de loi a le mérite de faire progresser les idées sur le travail à temps partiel, progression à laquelle incitait déjà - hélas ! - l'aggravation du chômage depuis deux ans. Les primes d'intéressement par le biais du compte épargne-temps pourrait se transformer en périodes supplémentaires de repos. Au lieu de traduire les gains de productivité en primes, on les mettra à profit pour attribuer aux salariés du temps libre indemnisé.

Cette dernière mesure qui pourrait se révéler efficace en termes d'emploi, répond d'ailleurs au souhait de certains salariés. À l'intérieur des entreprises, on entend exprimer le souhait de disposer d'un capital temps susceptible de faciliter le congé sabbatique, les congés parentaux ou les congés de fin de carrière.

Enfin, le déblocage individuel anticipé de fonds normalement bloqués pour trois ans ou cinq ans est justifié dans la conjoncture actuelle. J'approuve cependant M. Godfrain lorsqu'il affirme qu'il faut considérer que c'est là une exception à la règle.

Il faut aussi mesurer l'importance de la telle mesure qui sera prise pour les sociétés coopératives. Dans les SCOP, la participation, calculée selon des formules particulières, atteint des niveaux plus élevés que dans les autres entreprises. Elle reste à l'intérieur de la société sous forme de comptes courants bloqués éventuellement en attente



de remonter en capital. Ainsi, elle représente un moyen important de financement des activités. C'est pourquoi nous soutenons l'amendement présenté par le rapporteur en ce qui concerne ce type de sociétés.

Les mesures nouvelles qui nous sont proposées favorisent donc l'intéressement et la participation des salariés à la vie des entreprises. Elles doivent être considérées comme une étape au-delà de laquelle il faudra aller, notamment pour ce qui concerne la participation à la gestion. Les Allemands, dans ce domaine, nous ont montré le chemin. Nous pourrions franchir d'autres caps afin de nous diriger vers une véritable association entre le capital et le travail dans l'entreprise.

Mais ce qui compte surtout, c'est la philosophie nouvelle dont s'inspire ce projet : une économie partenariale qui laisse au rayon du passé aussi bien l'économie socialiste que l'économie que je qualifierais de « libéraliste ». Il s'agit de concilier liberté et solidarité et d'associer les forces dans l'entreprise comme on devrait, de plus en plus, associer toutes les forces économiques et sociales du pays pour le faire progresser et assurer le redressement de son économie.

Pour faire du salarié un partenaire et un associé dans l'entreprise, nous devons très certainement continuer le travail entrepris depuis le général de Gaulle dans le domaine législatif. Nous sommes sur la bonne voie. C'est pourquoi, monsieur le ministre, comme mon collègue M. Chavanes, je vous assure du soutien du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Charnard, pour cinq minutes.

**M. Jean-Yves Charnard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ciblerai exclusivement mon intervention sur le volet emploi de ce projet, c'est-à-dire sur le titre III qui institue le compte épargne-temps.

Notre collègue Jacques Godfrain, tant dans son excellent rapport au Premier ministre qui a précédé le projet de loi que dans celui qu'il nous a présenté aujourd'hui, de même que de nombreux collègues intervenus au cours de la soirée, ont fait ressortir que, décidément, le général de Gaulle était un grand visionnaire. On l'a entendu sur presque tous les bancs de cet hémicycle et son nom fut même cité par un de nos collègues qui ne passait pas pour un de ses laudateurs du temps qu'il était au pouvoir.

Je voudrais d'abord dire un mot de ce qu'on appelle de plus en plus couramment « la préférence française pour le chômage ».

Les analyses issues de différents bords politiques convergent pour démontrer que, au cours des vingt dernières années - donc sous plusieurs gouvernements - nous avons, dans ce pays, fait le choix de privilégier les emplois sous contrats à durée indéterminée, ceux de la fonction publique et les autres, qui constituent le noyau dur de l'emploi. Aux titulaires de ces emplois, on a donné régulièrement des augmentations de pouvoir d'achat, c'est-à-dire qu'on leur a, en fait, redistribué les progrès de la productivité, laissant sur le bord de la route des Français en nombre sans cesse croissant.

La comparaison avec d'autres pays montre que nous avons fait ce choix souvent de façon implicite. Ainsi les syndicats ont tendance à défendre leurs cotisants, c'est-à-dire ceux qui ont un emploi. Quant aux entreprises, elles

préfèrent assurer la paix sociale en leur sein et considérer que ce qui se passe en dehors n'est pas directement de leur responsabilité.

Il nous appartient, à nous politiques, de nous préoccuper des 3 400 000 chômeurs d'aujourd'hui, qui seront peut-être plus nombreux demain si la courbe des vingt dernières années ne s'infléchit pas.

Je ne saurais trop conseiller à M. Berson de lire le rapport de la Fondation Saint-Simon paru il y a deux mois sous la plume de M. Olivennes, qui a été le conseiller de Pierre Bérégovoy. Lisez, si ce n'est déjà fait, mon cher collègue, ce rapport sur la préférence française pour le chômage. Ce qu'écrit M. Olivennes, alors qu'il a une expérience de pouvoir, va tout à fait à l'encontre de vos propos de tout à l'heure !

D'un côté, il est devenu nécessaire d'utiliser les progrès de productivité non plus pour augmenter en permanence le pouvoir d'achat de ceux qui ont un emploi à durée indéterminée, mais pour créer de l'emploi. D'un autre côté, on s'aperçoit que nos concitoyens ont le désir croissant de disposer de plus de liberté dans l'organisation de leur vie.

La mission sur l'aménagement du temps de travail m'a confié la tâche d'être son rapporteur. Je publierai mon rapport vers le mois de juillet. Pour lors, nous avons entendu beaucoup de personnes - M. Gremetz en a parlé tout à l'heure - notamment M. Demuch, président de la COFREMCA, organisme qui sonde les cœurs et les reins au moyen d'auditions très complètes. Ce dernier nous a expliqué qu'on ressentait une montée du désir chez nos concitoyens de vivre différemment et notamment de bénéficier d'une nouvelle organisation du temps de travail. Il nous a cité la boutade de cet homme qui disait que, au fond, pris dans le tourbillon d'une vie professionnelle intense, il n'avait même pas eu le temps de faire la connaissance de son ex-femme. Voilà, certes, une façon un peu rapide de présenter les choses. Mais, ajoutait le responsable de la COFREMCA, jamais dans les recherches la progression d'un item n'avait été aussi rapide que celle de ce thème depuis un an.

Monsieur le ministre, votre projet de compte épargne-temps permet de réaliser un début de synthèse entre cette aspiration à ce que j'appellerai le temps choisi et la nécessité où nous nous trouvons d'utiliser les progrès de la productivité en faveur de la création d'emplois. C'est en tout cas un des moyens de le faire. Je tiens à vous en féliciter.

Quant à M. Berson, il me déçoit beaucoup. Il a présenté quelques propositions qui ne sont pas inintéressantes mais, en même temps, il a fusillé le projet. On ne peut pas faire l'un et l'autre !

Laissez votre fusil au vestiaire, monsieur Berson ! Sur l'emploi il y a mieux à faire que de l'opposition systématique et, sur un sujet aussi important, essayez plutôt le mode constructif !

Le projet est néanmoins, comme toujours, perfectible. J'ai proposé trois amendements, qui ont été acceptés en commission, permettant d'atteindre plus rapidement le seuil de six mois pour le congé susceptible d'être financé par le compte épargne-temps ! Nous les examinerons demain. Il s'agit de la possibilité d'un abondement du compte épargne-temps par le salarié, d'un abondement par l'entreprise, et de la possibilité, dans le cadre d'un accord d'entreprise, de placer de façon collective une partie des sommes correspondant à une augmentation de salaires sur le compte épargne-temps.

D'autres améliorations sont possibles. Nous y reviendrons éventuellement au cours des navettes !

Oui, monsieur Berson, je ne verrais que des avantages à ce que l'on puisse abonder par les heures supplémentaires, le compte épargne-temps, et j'espère que vous avez rédigé un amendement en ce sens !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est trop tard !

**M. Jean-Yves Chamard.** Il l'a peut-être déjà rédigé. Sinon, puis l'urgence n'a pas été déclarée sur ce texte, on pourra revoir le problème au Sénat ou en deuxième lecture. Le Gouvernement pourrait aussi le proposer au Sénat.

Je suis aussi d'accord pour que, facultativement, on puisse reporter le compte épargne-temps d'une entreprise vers l'autre dès lors qu'il en existe dans les deux.

Il y a donc des points qui peuvent en effet être améliorés.

**M. Michel Berson.** Le fusil était parfois chargé à blanc !

**M. Jean-Yves Chamard.** Un mot, avant de conclure, sur la notion de troisième voie. Je ne sais pas si vous avez lu à ce sujet les travaux de l'institut de la Boétie. La troisième voie, c'est la notion d'épargne-temps, mais avec deux options : l'épargne-temps capitalisée, celle que nous sommes en train d'examiner, c'est-à-dire que chacun a son propre compte épargne-temps, et une seconde option, qui ne figure pas dans le projet de loi, qui est plus compliquée à mettre en œuvre, l'épargne-temps mutualisée ; c'est une voie qui, plus tard, pourrait également être intéressante.

Il y a, je crois, un accord très large pour considérer que la croissance, même, en 1995, à presque 3 p. 100, ne suffira pas à réduire de façon significative le chômage, et que, par ailleurs, il n'y a pas de solution unique pour réduire le chômage. Il faut donc mettre l'imagination au pouvoir, inventer de nouveaux mécanismes, utiliser de nouveaux leviers. Parmi ceux-ci - mais il y a en d'autres, bien entendu - figurent, j'en suis profondément convaincu, l'aménagement du temps de travail, le temps choisi, l'épargne-temps. C'est donc avec la conviction que nous allons dans le bon sens qu'avec un grand nombre de mes collègues je voterai ce projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Pennec, pour cinq minutes.

**M. Daniel Pennec.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise reste, comme l'ont indiqué plusieurs orateurs, une étape dans cette révolution sociale voulue par le général de Gaulle et celles et ceux qui l'ont accompagné.

Ce texte pourrait apparaître comme une action inachevée. Tel n'est pas le cas. Certes, il ne s'agit pas d'un grand bond en avant, mais l'honnêteté est de reconnaître qu'il est un pas en avant.

On ne peut qu'approuver les objectifs de ce projet de loi, notamment la création du compte épargne-temps. De même, la simplification des règles et les garanties supplémentaires concernant la participation me semblent aller dans le bon sens. Enfin, la représentation de salariés au sein de conseils d'administration ou de surveillance sont les prémices d'une véritable participation aux orientations de l'entreprise.

M. Jean-Pierre Delalande rappelait très justement les interrogations réelles dont il faudra tenir compte, concernant plus particulièrement les dispositions qui élargissent

les conditions de déblocage des fonds de participation. Le rapport de Jacques Godfrain indique aussi que ce texte devra être complété. Il faut profiter de l'occasion qu'offrent les privatisations. Il serait vraiment dommage de ne pas saisir cette chance pour mettre en place une véritable forme d'entreprise participative.

De même, la fonction publique doit pouvoir bénéficier de cette avancée sociale structurelle. On ne peut concevoir qu'il en soit autrement lorsqu'on se veut homme de progrès.

Le thème même de la participation, volonté politique de donner à l'homme responsabilité et dignité, dérange beaucoup les adeptes de la lutte des classes - il y en a peu dans cette assemblée - qui préfèrent l'affrontement entre créateurs d'entreprise et salariés. En entendant M. Gremetz, tout à l'heure, j'étais vraiment choqué. Comment parler de régression sociale lorsque ces mêmes personnes tentent de préserver leurs privilèges ?

Nous, nous voulons promouvoir la solidarité, le bon sens et la relation fraternelle entre les êtres humains, bref, le partenariat. Qu'ils le veuillent ou non, le sommet de la pyramide n'est pas la dictature de prolétariat, la régression sociale la plus anti-humaine qu'ait connue l'humanité, mais, bien au contraire, le combat pour la seule cause qui vaille la peine d'être vécue, celle de l'homme.

Ce texte est l'un des appuis nécessaires à la longue construction de la participation. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous soutiendrai. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Vanneste, pour cinq minutes.

**M. Christian Vanneste.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le sujet qui nous réunit aujourd'hui est décrié par certains. Nous entendons ici et là ses détracteurs railler « la veille lune de la participation ». Mais ceux qui n'ont pas su réconcilier les Français avec les entreprises, ceux qui ont porté l'affairisme au plus haut niveau de l'Etat, n'ont pas de leçons à nous donner. Il s'agit de continuer ici l'œuvre de réconciliation des Français avec leurs entreprises.

Notre volonté d'aboutir ne résulte pas de quelque orthodoxie dogmatique. Certes, le général de Gaulle tenait cette idée à cœur, mais c'était pour d'unique raisons de bon sens.

La participation ne saurait être une formule creuse. Elle doit être une des réponses au malaise social, et c'est en cela qu'elle est une grande ambition.

Il n'est plus question aujourd'hui de troisième voie entre capitalisme et collectivisme marxiste. Cette dernière s'est depuis longtemps perdue au fond d'une impasse. Le capitalisme sauvage ne saurait non plus constituer un chemin sur lequel notre pays marcherait les yeux bandés. Nous avons besoin d'un cadre plus adapté à nos besoins, à ceux de nos entreprises, et également, il convient de le rappeler avec force, à ceux des salariés. La voie qui s'offre à nous est difficile : stimuler l'activité salariale, adapter les rapports au sein des entreprises, distribuer les fruits de leurs résultats.

Je tiens d'ores et déjà à remercier et à féliciter pour l'excellent travail qu'il a réalisé notre collègue Jacques Godfrain. Je regrette que le Gouvernement se soit tenu en léger retrait par rapport à ses propositions. Je parlais à l'instant de grande ambition. Il faut s'en donner les moyens.

Tout d'abord, en ce qui concerne les entreprises rendues au secteur privé, notre collègue préconisait de faire en sorte que la privatisation ne marque aucun recul de la condition des salariés, et recommandait notamment pour ces derniers la garantie d'une représentation au moins égale à celle existant dans les conseils d'administration actuels. Chacun le comprendra, les privatisations ne doivent pas être envisagées dans leur unique dimension économique et financière. Les salariés doivent être pris en compte et les groupes privatisés doivent devenir de véritables modèles de sociétés authentiquement participatives.

Ensuite, les dispositions relatives à l'épargne salariale à long terme n'ont pas été reprises par le projet de loi qui nous est soumis. Nous ne pouvons que le regretter.

Comme le note très judicieusement le rapporteur, ce type d'épargne permet de transcender le débat actuel qui oppose capitalisation et répartition. Ce système offre aux salariés un complément de retraite en garantissant la sécurité de l'épargne investie grâce à un mode de gestion collective et paritaire de celle-ci.

Dans le contexte actuel, une telle épargne ne peut que constituer une garantie supplémentaire pour le salarié. En outre, elle permet aux entreprises de disposer de fonds stables permettant leur développement à un coût moindre que celui du crédit classique. C'est un avantage important qu'il conviendrait de ne pas négliger en ces temps où les besoins en financement sont grands.

Enfin, on comprend mal pourquoi la fonction publique ne pourrait pas, elle aussi, recueillir les fruits d'une grande politique de participation. Les Français comprennent de moins en moins l'existence d'une France à deux vitesses. A terme, le service public ne doit pas être exclu d'un régime qui vise à stimuler le renouveau des relations que chaque citoyen peut et doit avoir avec l'entité qui l'emploie.

Concernant l'économie générale du texte, il faut distinguer les aspects quantitatifs, ceux qui sont liés aux aspects financiers du projet de loi, et les aspects qualitatifs, ceux qui sont liés aux nouveaux rapports au sein de l'entreprise.

En ce qui concerne les aspects quantitatifs, je soulignerai d'abord un écueil dont il conviendrait de se garder : ce projet ne doit en aucun cas se faire au détriment de la politique salariale. La participation ne doit pas servir de prétexte à une baisse des salaires. Cette crainte doit être aujourd'hui évacuée, et avec force. La participation ne saurait être un prétexte à une flexibilité toujours plus grande imposée aux salariés.

On regrettera également que ce projet n'offre pas la possibilité aux entreprises de bénéficier d'une exonération d'une partie de leurs charges sociales par le biais d'une fiscalisation partielle de celles-ci. Cette part pourrait être versée aux salariés au titre de l'intéressement. Vous le comprendrez, derrière cette possibilité, c'est l'augmentation des ressources des ménages qui est recherchée et, à travers celle-ci, des possibilités nouvelles de consommation, en un mot, l'augmentation du pouvoir d'achat.

Je salue au passage la relance de la consommation, stimulée par les dispositions du titre IV du projet de loi.

Les faits sont là. Par exemple, le décret du 17 février dernier instituant une aide de 5 000 francs pour l'achat d'un véhicule neuf a permis d'augmenter de 12,5 p. 100 les ventes de voitures neuves sur les trois premiers mois de l'année par rapport au premier trimestre de 1993. Les dispositions des articles 22 et 23 du projet de loi mettent en œuvre des incitations équivalentes, dont l'unique but est le soutien à deux secteurs d'activité sinistrés : l'automobile et le bâtiment.

J'en arrive pour terminer aux aspects qualitatifs.

Au-delà de ces mesures, il faut s'engager sur la voie d'un véritable partenariat. Le progrès social et le progrès économique sont en interaction. Si le premier découle du second, il est aussi la condition de sa pérennité et de son amplification. Une célèbre entreprise de grande distribution de ma région qui a mis en place dès 1968 des accords de participation, citée dans le rapport du Conseil économique et social consacré aux aspects financiers de la participation, soulignait parmi les objectifs de son action une répartition plus équitable de ses résultats, mais aussi une efficacité plus grande.

Notre pays attend de nous de véritables réformes. A travers ce texte se présente une occasion fondamentale de modifier les rapports qui lient les salariés à leurs entreprises. Ne passons pas à côté de cette opportunité.

Responsabilisation, motivation des salariés, tels doivent être les mots clefs de cette loi. Sinon, elle risque de rejoindre les multiples dispositions légales existant en la matière et de n'être finalement qu'un toilettage. En fait, la participation doit introduire dans l'entreprise cette dimension sociale qu'Alain Peyrefitte appelait, dans *Le Mal français*, la société de confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala, pour cinq minutes.

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le ministre, vous ne serez peut-être pas très surpris si je vous dis qu'à côté d'une sincère approbation, j'exprimerai aussi certaines réserves ou certains regrets à propos du texte que vous nous présentez.

Auparavant, je voudrais poser une question qui est peut-être iconoclaste venant d'un député gaulliste : la participation est elle encore d'actualité, est-ce une idée neuve, comme nous l'affirmons souvent ?

Je me suis fréquemment posé cette question au cours des dernières années. On a l'impression en effet que les institutions représentatives du personnel mises en place depuis 1945 et étoffées au fil des années ont quasiment épuisé toutes les possibilités d'expression et d'association du personnel à la vie de l'entreprise et que l'on ne peut guère aller plus loin. Je crois, pour ma part, qu'on ne saurait ajouter une contrainte législative ou réglementaire à l'édifice déjà très compliqué qui régit la vie des entreprises.

**M. Jean-Jacques Descamps.** C'est vrai !

**Mme Nicole Catala.** Le seul espoir que nous puissions avoir, il faut le proclamer, c'est celui de voir se développer ce que l'on appelle aujourd'hui le *management* participatif - je m'excuse auprès du ministre de la culture et de la francophonie ! (*Sourires*) qui consiste à faire vivre la participation dans la gestion elle-même des hommes. C'est, je crois, vers cela qu'il faudrait aujourd'hui nous tourner.

Par ailleurs, il me semble que la lutte pour le pouvoir, qui a si longtemps ébranlé notre pays jusque dans ses fondements, qui a suscité si fréquemment des affrontements violents dans les entreprises et dans la rue, n'éveille plus aujourd'hui beaucoup d'écho. Nos concitoyens ont pris conscience du fait que la mondialisation des productions et des échanges laissait en fin de compte relativement peu de marges de choix aux dirigeants. Malheureusement, c'est vrai non seulement pour les dirigeants économiques, mais aussi dans l'ordre politique.

L'enjeu pour le pouvoir dans l'entreprise n'a donc plus la même consistance, la même force que celle qu'il a pu avoir dans le passé.

Est-ce pour autant une raison pour abandonner tout intérêt pour la participation ? Je ne le crois pas. Cela dit, le texte que vous nous présentez, à côté d'un certain nombre de dispositions positives, comporte des dispositions plus surprenantes.

Je ne vais pas énumérer les dispositions positives. Elles sont aussi techniques que nombreuses. Elles concernent d'une part l'intéressement et d'autre part la participation aux résultats de l'entreprise. Vous avez le mérite d'éliminer de notre droit la plupart, sinon la totalité, des dispositions nocives introduites par un précédent ministre du travail, M. Soisson pour ne pas le nommer. Nous vous en félicitons.

Avec ce texte, cependant, nous nous éloignons vraiment de l'inspiration d'origine, qu'il s'agisse de celle qui avait justifié la création de l'intéressement en 1959 ou de celle qui avait inspiré l'ordonnance sur la participation en août 1967.

L'intéressement tend à associer le personnel aux résultats financiers de l'entreprise. La participation, telle que la concevait le général de Gaulle - si l'on se réfère aux travaux de la commission Mathey en tout cas - tendait à consacrer la reconnaissance du droit des salariés sur les plus-values de l'actif réalisées grâce à leur travail.

Bien sûr, on peut nous dire que vous n'abandonnez pas ces objectifs. Mais l'idée même d'intéressement est utilisée comme un instrument macro-économique de lutte contre le chômage, l'outil de la participation est utilisé comme un instrument macro-économique de relance. Je veux bien admettre que la gravité de la situation actuelle fonde cette démarche, mais seulement si elle a un caractère exceptionnel. Si ce processus devenait répétitif, ces deux institutions seraient rapidement vidées de leur sens.

Vous me permettez par ailleurs, monsieur le ministre, d'exprimer quelques regrets sur ce qui ne se trouve pas dans votre texte, notamment des dispositions permettant de relancer la RES, la reprise d'une entreprise par ses salariés.

Je me suis interrogée aussi sur le point de savoir s'il n'aurait pas été opportun d'introduire des dispositions sur le référendum dans l'entreprise ? N'est-ce pas en train de devenir un outil nouveau, un outil majeur peut-être, d'association du personnel à la marche de l'entreprise ? Quelles sont les conditions d'un tel référendum ? Quelle est sa valeur juridique ? Personne ne nous en a parlé, et c'est dommage.

Je regrette aussi qu'on ne fasse pas davantage pour développer plus encore le plan d'épargne d'entreprise. A mes yeux, ce doit être l'outil majeur de la participation du personnel. Je serais presque tentée de proposer qu'on le rende obligatoire, mais je n'aime pas trop les contraintes et je n'irai donc pas jusque-là. Cela dit, il faut multiplier ces plans d'épargne d'entreprise.

Il faudrait aussi, je crois, tirer davantage parti de l'expérience et des compétences économiques acquises par les salariés qui sont membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement. J'ai vu avec plaisir que la commission des lois proposait que les sociétés anonymes ne soient pas tenues de suivre les prescriptions concernant l'introduction de salariés actionnaires dans leurs conseils si ces conseils comportent déjà des salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement. C'est une idée intéressante, je le reconnais. Pourquoi ne pas imaginer que ces salariés, bien informés des méca-

nismes économiques et de la situation de l'entreprise, aient une place réservée au sein du comité d'entreprise ou, à la rigueur, lorsqu'il y en a une, c'est-à-dire dans les entreprises de plus de 1 000 personnes au sein de sa commission économique ?

Voilà quelques idées qui, à mon grand regret, n'ont pas été étudiées. Sans doute aurais-je dû les présenter sous forme d'amendements et ne dois-je m'en prendre qu'à moi-même. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je souhaite que la formule de la société anonyme à participation ouvrière soit sauvegardée. Car c'est la seule formule que l'on ait inventée dans ce pays qui permette d'intégrer dans une même structure juridique le capital et le travail. Si cet outil juridique paraît un peu vieillot, voire obsolète, essayons de le rajeunir, de l'adapter à notre époque, mais, surtout, ne l'abandonnons pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux d'abord remercier les rapporteurs pour la qualité de leurs travaux et l'esprit de concertation qu'ils ont manifesté.

M. Jacques Godfrain, rapporteur de la commission saisie au fond, a fourni depuis très longtemps, en particulier depuis quelques mois, un travail considérable, en développant une réflexion et en procédant à des concertations multiples, qui ont nourri un rapport dont chacun aura compris qu'il constituait la source en même temps que la trame du projet de loi que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Mais les mérites de M. Jacques Godfrain n'occulent pas ceux de M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis de la commission des finances, ni de M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Je retiendrai du propos liminaire de M. Godfrain l'affirmation que la participation permet à la fois une évolution progressive et constante des esprits, et une évolution de la place, du rôle et de la reconnaissance de l'entreprise.

A l'évidence, ces deux évolutions sont liées. Elles seront d'autant plus bénéfiques, et pour les salariés, et pour les entreprises, que nous nous attacherons ensemble à simplifier et à relancer les choses.

Vous avez en particulier souligné, monsieur le rapporteur, l'intérêt pour l'entreprise de développer une épargne de proximité et la nécessité pour les salariés de promouvoir une forme de civisme d'entreprise, qui vaut en toutes circonstances mais qui doit, bien entendu, avoir toute sa place au moment où plusieurs entreprises publiques vont être privatisées.

A cet égard, anticipant sur ma réponse à M. Daniel Garrigue, je ferai écho à l'amendement que vous avez cosigné avec les membres du groupe du Rassemblement pour la République et je tiens à vous dire combien j'apprécie que la réflexion et la concertation que j'évoquais à l'instant aient conduit à proposer par voie d'amendement de la commission un dispositif auquel le Gouvernement apporte sans réserve son soutien.

Ce dispositif, tout en laissant ouverte la possibilité de choix concernant la structure juridique de l'entreprise - et je considère comme un droit majeur de pouvoir choisir la structure de l'entreprise - permet en revanche de développer la participation dans la mesure où il y aura au

minimum un salarié actionnaire, deux si le conseil est inférieur à quinze membres et trois s'il est supérieur, c'est-à-dire 20 p. 100 de représentants des salariés au conseil.

Cet amendement, apprécié par le Gouvernement, a son plus entier soutien.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, le problème des déblocages des fonds de la participations. Vous n'êtes pas le seul à l'avoir fait. M. Jean-Pierre Delalande l'a également évoqué, en exprimant certaines inquiétudes, et Mme Catala vient de le faire à son tour.

Je répondrai, sur ce point, aux questions qu'a très clairement posées M. Jean-Pierre Delalande.

Celui-ci a craint qu'il n'y ait une certaine dérive de l'esprit et de la finalité de la participation, et il a posé deux questions : pourquoi l'automobile et l'habitat, et pourquoi la voie législative ?

Pourquoi l'automobile et l'habitat ? Parce que ces deux secteurs sont depuis quelque temps gravement touchés, qu'il rencontrent des difficultés majeures et que chacun y est attaché. J'ajoute qu'ils se situent à des niveaux de coût suffisamment élevés pour qu'on ne puisse redouter aucune dérive par « contamination de proximité ».

Pourquoi la voie législative ? Parce que le Gouvernement a voulu limiter à la seule participation cette possibilité de déblocage, ce qui n'eût pas été possible sans la loi. Il a fallu intégrer à l'article 22 cette possibilité dans la mesure où, *a contrario*, l'ordonnance du 21 octobre 1986 renvoie à un décret les cas de déblocage communs à la participation et au plan d'épargne d'entreprise. Ce sont les articles 13 et 26 de l'ordonnance. Cela signifie que, si l'on entend se limiter au seul déblocage des fonds de participation, il faut obligatoirement passer par la voie législative. D'où l'introduction de l'article 22 dans ce projet de loi.

Mais, pour être complet dans ma réponse, je soulignerai qu'il s'agit là d'une mesure de caractère strictement conjoncturel, d'une mesure d'anticipation, qui s'éteindra au plus tard à la fin du premier trimestre de 1996. Il s'agit de la part de 1989 qui demeure disponible et de la totalité de celle de 1990. Il s'agit, je le répète, de procéder à une anticipation en prévoyant une possibilité, très encadrée, de consommation. Ce n'est nullement une « mesure anti-participation ».

Je précise que la part de 1990 - j'ai eu la curiosité de me faire communiquer le chiffre - représente environ 11,4 milliards de francs, sur les quelque 80 milliards qu'atteint au total la réserve de participation.

Il faut, bien entendu, qu'il y ait un accord de l'entreprise, de l'employeur, pour qu'il y ait déblocage.

Par conséquent, l'effet de cette disposition sera limité, et elle ne devrait mettre en péril ni la trésorerie des entreprises, ni bien entendu la politique de participation, qui, j'y insiste, doit conserver ses fondements, son objectif et sa dimension.

Je souhaite que ces mesures soient considérées comme ce qu'elles sont : des mesures limitées et de caractère tout à fait conjoncturel.

M. Delalande a parlé d'« innovation ». Il a mis en relief certaines mesures qui allaient en ce sens, mais il a appelé notre attention sur deux points.

Il nous incite à réfléchir sur la mise en œuvre de dispositions relatives à la participation dans une période de difficultés économiques et, à partir de là, il s'interroge sur les interactions éventuelles entre participation-intéressement et conjoncture, ce qui nous conduit à engager une réflexion sur les liens entre l'intéressement et l'emploi.

Cette idée, reprise par M. Chamard, mérite d'être prise en compte et d'être approfondie.

L'analyse est indiscutablement juste, monsieur Delalande, et l'idée de transformer pour partie les fruits de l'intéressement en emplois est séduisante, tant il est vrai que des gains de productivité peuvent toujours avoir un effet négatif sur l'emploi. On a pu le constater depuis quelques années.

Convenez - je sais, pour vous l'avoir entendu dire en commission, que vous en êtes convaincu - que le sujet mérite que l'on pousse un peu plus loin la réflexion. Car, tel qu'il est rédigé, l'amendement déposé sur ce sujet pose certains problèmes, et d'abord un problème général : répond-il à l'esprit de l'intéressement, qui a un caractère aléatoire ? Je pose simplement la question, sans chercher à y répondre.

En outre, même dans sa forme rectifiée il demeure complexe à mettre en œuvre. Il comporte des risques de rigidification des politiques salariales et des politiques de gestion du personnel.

Permettez-moi de vous dire que, s'il me semble tout à fait opportun de poursuivre la réflexion, le compte épargne-temps constitue un premier élément de réponse à ce souci, que je partage avec vous, de rechercher une amélioration de l'emploi par le biais d'un élargissement de la participation et de l'intéressement.

Monsieur Philibert, vous avez, au-delà de l'appui que vous avez bien voulu apporter à ce titre, formulé plusieurs observations.

Vous vous êtes d'abord préoccupé de la justification juridique des dispositions relatives à l'actionnariat des salariés. C'est avec modestie que je vous répondrai, parce que vous êtes orfèvre en la matière et que vous êtes un vrai professionnel des problèmes traités ce soir. Permettez-moi cependant de vous rappeler que le Conseil d'État a admis la légalité, au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, d'une représentation spécifique des salariés actionnaires dès lors que deux conditions sont remplies : d'une part, que ces salariés actionnaires constituent objectivement une catégorie particulière d'actionnaires et, d'autre part, que la différence de traitement qui leur est accordée répond à un objectif d'intérêt général.

Vous avez procédé à un parallèle avec les textes de 1986, estimant qu'il y avait peu de différences. Si ce n'est - je me permets de le souligner - que le présent projet de loi comporte des mesures fortement incitatives, que l'on ne trouvait pas dans les textes de 1986 !

Puis vous avez émis le souhait - cela fait d'ailleurs l'objet d'un de vos amendements - que le recensement de l'actionnariat salarié ne devienne obligatoire que lorsque la société a introduit dans son statut une clause prévoyant la représentation des salariés actionnaires dans les organes de gestion.

Cette idée repose sur une volonté de simplification et d'allègement des charges des entreprises, que je comprends et que je partage. Mais n'aboutit-elle pas à inverser la logique du projet ? Je pose la question, et je me hasarderai à y répondre de façon affirmative.

C'est parce que l'entreprise a délibérément souhaité promouvoir l'actionnariat salarié que nous ouvrons une possibilité supplémentaire de participation aux organes de direction. Dans cet esprit, il est logique de fixer un seuil de déclenchement. C'est en tout cas la logique qui a été retenue dans ce projet de loi.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais faire en réponse aux trois rapporteurs, en tenant, à nouveau, à leur adresser mes remerciements et à leur exprimer la satisfaction que j'ai eue de travailler en étroite coopération.

tion avec eux. J'ai, à cet égard, vécu une « première » dans l'organisation des travaux de l'Assemblée nationale puisque j'ai eu la chance, grâce au nouveau règlement, de participer à tous les débats de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, y compris à la discussion des amendements et sous-amendements.

Vous êtes nombreux, mesdames, messieurs les sénateurs,...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** « Députés » ! (*Sourires.*)

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Veuillez mesdames, messieurs les députés, pardonner ce lapsus, que je commets pour la seconde fois de la journée ! Mais j'ai été douze ans sénateur, et je demande donc votre indulgence. (*Sourires.*)

Vous êtes nombreux, disais-je, à vous être exprimés. Deux seulement d'entre vous ont fait part de leur opposition à ce texte.

**M. Michel Berson.** C'est la démocratie !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** M. Gremetz ayant quitté cet hémicycle, je ne m'attarderai pas sur son intervention. La logique de son discours m'est apparue comme étant d'un autre temps. Chacun, en tout cas, aura pu mesurer la justesse de l'analyse du général de Gaulle, pour qui, tout compte fait, la participation était le meilleur antidote au marxisme.

**M. Jacques Godfrain, rapporteur, et M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Berson, vous avez évoqué différents sujets. J'ai retenu de vos propos trois critiques.

Première critique : les actionnaires salariés seraient davantage, selon vous, les représentants du capital que ceux du travail. Il me paraît tout de même difficile de mettre en opposition, comme vous l'avez fait, la logique du projet de loi avec l'esprit des dispositions de la loi de juillet 1983. Il faut vraiment une dialectique acérée pour placer ces deux démarches en totale opposition.

Deuxième critique : l'intéressement pourrait représenter un handicap pour une politique des salaires.

Il ne faut pas vous faire de faux procès. Le projet de loi confirme la règle de non-substitution de l'intéressement au salaire et, en outre, le plafond individuel de l'intéressement subsiste.

Votre troisième critique concerne le compte épargne-temps. Vous avez commencé par reconnaître que c'était la mesure la plus innovante du projet de loi, et je me suis dit que vous partiez bien. Mais vous êtes mal arrivé, car vous avez immédiatement ajouté qu'elle était dangereuse, inefficace et inopérante !

Ce dispositif répond à une aspiration des partenaires sociaux, comme le prouvent un certain nombre d'accords de branche ou d'entreprise. Je rappelle que le principe de l'abondement par l'entreprise est prévu par un amendement et je précise que le projet de loi fait confiance aux partenaires sociaux et à la négociation.

Mesdames, messieurs les députés de la majorité, vous avez bien voulu apporter votre soutien à ce texte et je vous en sais gré.

Monsieur Jean-Luc Reitzer, je vous remercie d'avoir souligné que la participation et l'intéressement s'inscrivaient dans la préoccupation, très clairement affirmée par le général de Gaulle, de réaliser une vraie communauté

nationale. Vous avez insisté sur la dimension humaine du travail, ainsi que sur l'intérêt d'une forte association entre le travail et le capital, mais vous avez précisé à juste titre que la démarche devait être volontaire et s'inscrire dans le cadre d'un dialogue très ouvert avec les partenaires sociaux.

Vous avez posé le problème de la participation des salariés à la gestion des entreprises privatisées. La réponse que j'ai faite me semble de nature à vous donner toutes garanties.

Après avoir évoqué les problèmes du compte épargne-temps et du plan épargne entreprise renforcé, vous avez évoqué la création d'un observatoire national de la participation dans des termes différents de ceux qu'a utilisés M. Georges Chavanes ; j'ai compris que vous étiez pour et qu'il était contre.

Dans cette affaire, il ne faut pas être manichéen. Rendons à la commission ce qui est à la commission, puisque l'idée vient d'elle. Dans un premier temps, le Gouvernement était plutôt réservé mais, en regardant les choses de plus près, j'ai été convaincu qu'on pouvait très bien créer un tel observatoire, sous réserve que ses attributions soient précisées par la loi, afin qu'elles ne se superposent pas à celles des administrations compétentes. Par ailleurs, au gré des débats que nous avons eus ces dernières semaines, je me suis dit qu'on pouvait peut-être pousser la réflexion sur le lien entre intéressement et emploi, de même que sur l'élargissement de la participation dans les services publics, au sein d'un tel observatoire.

Certains sujets, qui ne sont pas tout à fait mûrs ou qui n'ont pas été abordés dans le cadre de ce projet de loi, justifieraient que s'engage une réflexion. La création de cet observatoire ne pourrait que la favoriser, voire l'inspirer.

Sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement qui sera présenté le moment venu, je suis tout compte fait favorable, comme vous, à la mise en place d'un tel observatoire.

Nous sommes heureux d'avoir eu ce soir, en la personne de M. Georges Chavanes, l'un des premiers témoins de la mise en œuvre de l'intéressement, puisqu'il a été le signataire du premier accord d'intéressement en France.

M. Chavanes a, au nom de son groupe, fait des observations et émis des inquiétudes auxquelles je me dois de répondre.

Il a souligné les vertus pédagogiques de l'intéressement sur le plan de la formation économique ; c'est effectivement l'une de ses dimensions essentielles.

Je rappelle que l'expérience des dernières privatisations montre que 90 p. 100 des salariés deviennent actionnaires. C'est une réalité, monsieur Berson, et je crois qu'on ne peut que s'en féliciter.

J'ai parfaitement entendu l'appel que M. Chavanes a lancé : il ne faut en effet pas pénaliser les entreprises pionnières. Ce serait totalement inopportun et injuste. J'accepterai donc l'amendement présenté par M. Godfrain à l'article 9.

S'agissant des contrats de groupe - sujet également évoqué en commission, notamment par M. Philibert - je rappelle qu'il s'agit d'une faculté qui existe depuis l'ordonnance de 1986.

Enfin, j'ai déjà répondu en ce qui concerne l'arbitrage entre intéressement et emploi, problème soulevé par M. Chavanes.

Je remercie M. Alain Ferry, qui a manifesté son approbation aux souplesses et aux simplifications du titre II, de même que son soutien au compte épargne-temps. Je lui confirme qu'il ne peut, bien entendu, pas y avoir de déblocage de la participation sans accord de l'entreprise, cette remarque valant *a fortiori* pour les SCOP.

Je remercie également M. Daniel Garrigue, auquel j'ai longuement répondu tout à l'heure. Il s'est mobilisé et battu avec un esprit militant et le soutien actif du rapporteur de la commission des affaires sociales. Le problème qu'il a évoqué est donc réglé et je confirme sa formule : « La participation a toujours été une grande idée, sans jamais être une idéologie. »

Monsieur Claude Vissac, vous avez tout à fait raison de dire que la participation est le facteur numéro un de la responsabilisation du personnel et de souligner le rôle de l'information et de la formation, qui sont les fondements de la participation, mais aussi ceux de la culture d'entreprise. Je fais volontiers mien votre plaidoyer pour la souplesse et le volontariat, qui permettent de faire de la participation un outil vraiment vivant.

Je remercie M. Jean Geney d'avoir, en tant qu'ancien salarié et ancien syndicaliste, apporté le témoignage vivant et militant d'un défenseur expérimenté de la participation. Il a parfaitement compris que nous cherchons à libérer, à simplifier et à encourager, ce qui ne peut que donner un nouveau souffle et une nouvelle dimension à la participation.

Monsieur Léonce Deprez, vous avez rappelé que le climat de cohésion sociale prend racine dans l'entreprise et mis en évidence l'unité du grand courant de la participation, qui va de 1945 jusqu'à nos jours. Vous avez, à juste titre, souligné la spécificité des SCOP, dont il sera tenu compte.

Monsieur Jean-Yves Chaniard, vous avez délibérément centré votre propos sur la situation de l'emploi, à laquelle vous êtes fort légitimement attaché, et sur le compte épargne-temps.

L'aspiration des gens au temps choisi, que vous avez soulignée, et l'opportunité d'utiliser le fruit des résultats de l'entreprise pour la satisfaction me semblent découler d'une logique évidente. Les trois amendements que vous avez déposés, qui ont été acceptés par la commission et auxquels je souscris très volontiers, renforcent cette dynamique. Celle-ci peut désormais s'appuyer, ainsi que je l'ai déjà dit, sur des expériences de branche et d'entreprise ; et lorsqu'une dynamique s'appuie sur des expériences, elle ne peut que se renforcer.

Monsieur Daniel Pennec, je vous confirme que nous ne laisserons pas passer la chance des privatisations. J'ai déjà indiqué cet après-midi les raisons pour lesquelles l'adaptation de la participation dans la fonction publique ne figurait pas dans le texte, mais je vous confirme que cela pourrait être l'un des sujets de réflexion de l'observatoire qui sera créé.

Monsieur Christian Vanneste, vous avez insisté sur le fait qu'il fallait poursuivre l'œuvre de réconciliation des Français avec leurs entreprises. Vous avez évoqué le problème de l'épargne salariale à long terme, c'est-à-dire, soyons clairs, le problème des retraites complémentaires par capitalisation. Cette réflexion est tout à fait d'actualité, comme celle relative à la participation dans la fonction publique.

Nous avons, mon collègue Edmond Alphandéry et moi-même, en étroite liaison l'un avec l'autre, ouvert la réflexion sur l'épargne salariale à long terme.

Madame Catala, je vous ai répondu tout à l'heure en ce qui concerne les dispositions conjoncturelles, exceptionnelles, limitées, de déblocage de la participation. Disant que c'était peut-être iconoclaste - mais rien n'est iconoclaste, en tout cas pas la sincérité - vous avez posé la question : la participation est-elle toujours une idée d'actualité ? Je répondrai quant à moi par l'affirmative. En matière de partenariat social, on doit toujours chercher à aller plus loin, d'autant plus que la lutte pour le pouvoir n'a plus la même acuité. Il faut faire preuve d'imagination et d'innovation dans un cadre de dialogue toujours renouvelé, jamais interrompu, quelles que soient les difficultés rencontrées en cours de route - et je sais de quoi je parle - car c'est de cette façon que l'on peut arriver à transformer les esprits et, par voie de conséquence, à faire prendre conscience à chacun de la part de responsabilité qu'il doit assumer.

Vous avez déploré l'absence dans le texte de dispositions relatives aux reprises d'entreprises par les salariés. Je répondrai très humblement que nous n'avons pas été saisis de souhaits particuliers, et le rapport de M. Godfrain est muet sur ce point, ce qui ne veut cependant pas dire qu'il ne s'agit pas d'un sujet d'intérêt actuel. En tout cas, le fait que nous n'en parlions pas ne doit pas conduire à penser que nous gommons ce dispositif.

Par ailleurs, je précise que nous ne toucherons pas à la SAPO et que la distinction entre l'intéressement, qui est immédiatement disponible, et la participation, qui est bloquée pendant cinq ans, demeure. Il y a deux mesures exceptionnelles de déblocage, mais aucune dérive n'est à craindre quant au respect des règles fondamentales.

Mesdames, messieurs les députés, j'emprunterai ma conclusion à M. Godfrain, ce qui est assez normal puisque c'est lui qui a ouvert le jeu en présentant son rapport. Je dirai comme lui que la véritable révolution consiste à apprendre à se réformer soi-même et que nous sommes engagés dans une œuvre de re-création permanente. Je crois effectivement que l'avenir appartient à ceux qui savent renaître chaque matin. Chaque jour a une fin mais aussi un début, et, pour pouvoir manifester ses capacités de rebond et de dynamisme, pour pouvoir se ressourcer de façon continue afin de n'être jamais fatigué, ni déprimé ni pessimiste, il faut savoir se lever le matin en se disant : « Aujourd'hui est un jour nouveau, comment puis-je renaître ? »

Et c'est encore mieux si l'on se demande comment l'on peut renaître ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, notre séance ne pourrait, en toute hypothèse, se prolonger au-delà d'une heure du matin. Entamer maintenant la discussion des articles pour vingt-cinq minutes ou une demi-heure au maximum ne me semble pas très raisonnable pour la cohérence de nos débats. Je vous propose donc de nous en tenir là pour ce soir.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, le 25 avril 1994, de M. Michel Berson et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi organique tendant à interdire toute modification d'un mode de scrutin à moins d'un an de la date d'une élection générale.

Cette proposition de loi organique, n° 1161, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 avril 1994, de M. Paul Mercieca et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution relative à la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité (n° E-233), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 1162, est renvoyée à la commission des affaires étrangères.

5

### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 avril 1994, de M. Michel Péricard un rapport, n° 1163, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de résolution de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'élaboration du rapport Vedel sur les conditions de l'aide apportée en matière immobilière par les collectivités locales aux établissements d'enseignement privés sous contrat (n° 859).

6

### COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSUL- TATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 26 avril 1994, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi organique, déposé au Sénat, relatif à certaines dispositions législatives des livres I et II

du code des juridictions financières et le projet de loi, déposé au Sénat, relatif à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières.

Cette communication a été transmise à la commission compétente.

7

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1007 relatif à l'amélioration de la participation des salariés :

M. Jacques Godfrain, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1083) ;

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 1144) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale et de la République (avis n° 1139).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 27 avril 1994, à zéro heure trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 26 avril 1994 et décision  
de l'Assemblée du même jour)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du **mardi 26 avril 1994** au **mercredi 11 mai 1994 inclus**, a été ainsi fixé :

**Mardi 26 avril 1994**, le soir, à *vingt et une heures trente et mercredi 27 avril 1994*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise (n° 1007, 1083, 1139, 1144).

**Jeudi 28 avril 1994 :**

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Robert Panigaud tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 (n° 1055, 1140).

Discussion des conclusions du rapport (n° 1082) et du rapport supplémentaire (n° 1143) sur les propositions de résolution de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues (n° 1041), de M. Jacques Barrot (n° 1043) et de M. Didier Migaud



(n° 1074) sur la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite (E 205).

Discussion des conclusions du rapport (n° 1146) sur les propositions de résolution de M. Bernard Pons et les membres du groupe R.P.R. et apparentés, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le Crédit lyonnais (n° 1060) et de M. François d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et apparentés, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation et les erreurs de gestion du Crédit lyonnais et sur le contrôle de la banque par les autorités de tutelle et de surveillance (n° 1065).

Discussion des conclusions du rapport (n° 1147) sur la proposition de résolution de M. Robert Pandraud (n° 1014) sur le projet de directive de la Commission modifiant les directives (CEE) n° 88-301 et (CEE) n° 90-388 en ce qui concerne les communications par satellites (E 190).

#### Mardi 3 mai 1994 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer (n° 1067-1142).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de la loi de M. Philippe Auberger tendant à préciser les missions actuelles de l'Ecole polytechnique (n° 936 rect.-1141).

L'après-midi, à *seize heures*, après la communication du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi de la langue française (n° 1130-1158).

#### Mercredi 4 mai 1994 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi de la langue française (n° 1130-1158).

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant mise en œuvre de la directive n° 91/250/CEE du Conseil des communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle.

#### Jeudi 5 mai 1994 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées.

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Robert Pandraud sur la proposition de décision du Conseil relative à l'exercice de la compétence externe de la Communauté aux conférences internationales du travail en cas de compétence appartenant ensemble à la Communauté et à ses Etats membres (E 209) (n° 1058-160).

Discussion des conclusions du rapport (n° 966) sur les propositions de résolution de M. Guy Hermier tendant à créer une commission d'enquête sur les inondations catastrophiques qui ont eu lieu dans le midi de la France et en Corse, les moyens à mettre en œuvre pour venir en aide aux sinistrés et assurer une prévention efficace (n° 717) et de M. Philippe Mathot tendant à créer une commission d'enquête visant à déterminer les causes du caractère répétitif des inondations et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier (n° 925).

**Lundi 9 mai 1994**, l'après-midi, à *quinze heures*, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'amendements à la convention du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux, adoptés par la conférence extraordinaire réunie à Regina, Canada, le 28 mai 1987 (n° 121).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures fait à Londres le 27 novembre 1992 (n° 1017).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures fait à Londres le 27 novembre 1992 (n° 1018).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992 (n° 1151).

Discussion du projet de loi relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables (n° 447).

#### Mardi 10 mai 1994 :

Le matin, à *dix heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

L'après-midi, à *seize heures*, après la communication du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne notamment les institutions de prévoyance et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 776).

**Mercredi 11 mai 1994**, le matin à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne notamment les institutions de prévoyance et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 776).

### NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

#### AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Francisque Perrut, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi de la langue française (n° 1130).

#### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis pour le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi de la langue française (n° 1130).

M. Marc Reymann, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la république d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 1131).

M. Marc Reymann, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la république d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (n° 1132).

M. Etienne Pintre, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste du Viet-Nam sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 1133).

Mme Louise Moreau, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Chili sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1134).

M. Etienne Pintre, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole du 26 avril 1993 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux allocations de naissance (n° 1135).

M. Jean-Marie Demange, rapporteur pour le projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique, adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992 (n° 1151).

M. Pierre Lequiller, rapporteur pour avis pour le projet de loi de programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (n° 1153).

#### DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

M. Jean Marsaudon, rapporteur sur la proposition de loi de M. Philippe Auberger tendant à préciser les missions actuelles de l'École polytechnique (n° 936 rectifié).

M. Jacques Boyon, rapporteur sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (n° 1153).

#### FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur sur la proposition de résolution de M. Didier Migaud relative à la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite (E-205) (n° 1074).

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (n° 1153).

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION

##### ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Michel Mercier, rapporteur pour le projet de loi complétant le code du domaine de l'État et relatif à la constitution de droits réels sur le domaine public (n° 1085).

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur pour le projet de loi relatif à la date du renouvellement des conseils municipaux (n° 1086).

M. Christian Dupuy, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (n° 1122).

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la colombophilie (n° 1154).

M. Francis Delattre, rapporteur pour le projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif au transfert à l'État des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire (n° 1155).

M. Francis Delattre, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'État (n° 1156).

### TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 22 avril 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

Proposition de décision du Conseil concernant l'octroi d'une aide macrofinancière à la Moldavie - COM (94) 110 FINAL (E 238).

Proposition de décision du Conseil concernant l'octroi d'une nouvelle aide macrofinancière à l'Albanie - COM (94) 112 FINAL (E 239).

### NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UN ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 21 avril 1994, qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires la proposition d'acte communautaire suivante :

Proposition de décision du Conseil relative à l'octroi par la Communauté de notifications d'intérêts sur les prêts que la BEI accorde aux PME dans le cadre de son mécanisme temporaire de prêt (E 195).

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

#### *Handicapés* (CAT - financement - Sarthe)

314. - 27 avril 1994. - M. Pierre-Etienne Gascher tient à renouveler ses inquiétudes auprès de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les très sérieuses difficultés financières auxquelles se heurtent plusieurs centres d'aide par le travail implantés en Sarthe. Il rappelle que la situation alarmante de ces établissements est liée au fait que

le taux directeur d'évolution des dépenses, fixé par les pouvoirs publics, qui sert à déterminer le montant de leur dotation globale de fonctionnement, n'intègre pas les incidences du financement de leur masse salariale. Or les CAT dépendent de conventions collectives qui obligent à la parité des salaires avec ceux de la fonction publique hospitalière. Et, pour respecter cette parité, des agréments qui s'imposent aux CAT sont régulièrement donnés par le ministère des affaires sociales sans pour autant être retenus pour la fixation des taux directeurs. Ces décisions des pouvoirs publics remettent en cause le maintien de l'activité de ces établissements dont l'intérêt social est indiscutable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures d'urgence qu'elle compte prendre ainsi que les dispositions durables qu'elle envisage afin d'assurer la pérennité de chacun des centres sarthois d'aide par le travail.

#### *Organes humains* (trafic d'organes - lutte et prévention)

315. - 27 avril 1994. - M. Georges Sarre attire l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'existence possible sinon probable de trafics d'organes humains tels que les cornées. Selon certaines informations, des patients devraient payer 3 000 à 5 000 francs pour bénéficier de cornées importées de l'étranger. Madame le ministre d'État peut-elle confirmer ces informations ? Si ces informations se révélaient exactes, la non-patrimonialité du corps humain, posée comme principe par les textes en cours de discussion parlementaire sur la bioéthique, serait bafouée, ainsi que le principe d'égal accès des citoyens à tous les soins. Pourrait-on alors attendre, contrairement à ce que soutiennent plusieurs praticiens, les décrets d'application des lois sur la bioéthique qui, en réaffirmant le principe du consentement présumé, devraient permettre de mettre fin à la pénurie d'organes ? Sinon, dans quelles conditions abroger les circulaires Kouchner qui obligent à s'assurer du consentement préalable, tout en respectant la douleur des familles et les principes en cours d'adoption au Parlement ? En tout état de cause, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans un délai rapproché, si ce trafic de cornées existe bien.

#### *Institutions sociales et médico-sociales* (CAT et CHRS - financement)

316. - 27 avril 1994. - M. Rémy Auchédé questionne Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation financière des CAT (centres d'aide par le travail) et des CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale). Dans les deux cas, ces établissements sont financés par l'État au nom des missions de service public qui leur incombent. Mais les choix budgétaires arrêtés en 1994 ne permettent pas à ces établissements de clôturer leur exercice. Ainsi sont-ils menacés de restriction ou de fermeture. Par exemple, pour financer le manque de trésorerie de l'ensemble des CAT du département du Pas-de-Calais pour l'année 1994, il manque 24 697 485 francs. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour combler le manque de crédits des CAT pour 1994 pour le département du Pas-de-Calais. Par ailleurs, il demande qu'à l'avenir les crédits accordés aux CAT et aux CHRS soient conformes aux exigences réglementaires de l'État, afin de permettre à ces établissements de travailler avec sérénité et efficacité.

#### *Enseignement privé* (établissements sous contrat - enseignants - mandats de représentation - financement)

317. - 27 avril 1994. - M. Bernard Leccia appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontre un certain nombre de chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat pour l'application et le respect de la réglementation relative à l'exercice des mandats de représentation des salariés ou de représentation syndicale, par les professeurs recrutés par l'État, qui dispensent leur enseignement dans leurs établissements. En effet, la loi du 31 décembre 1959 qui a réglementé le contrat d'association entre l'État et les établissements privés d'enseignement n'a pas abordé les conditions d'exercice de ces mandats dans les établissements privés par les professeurs recrutés par l'État, en particulier en ce qui concerne la prise en charge du coût de l'exercice de ces mandats par les établissements lorsqu'ils sont exercés en dehors du temps de travail normal. Bien qu'étant l'employeur, l'État ne peut les

prendre en charge. La loi du 31 décembre 1959 interdit par ailleurs à ces établissements privés d'en facturer le coût aux familles. Or, d'après les évaluations qui ont été faites, ce coût peut être élevé puisqu'il se situe en moyenne à 100 000 francs par an, par salarié investi d'un mandat. La situation financière des établissements d'enseignement privé ne leur permet pas d'y faire face. Il existe donc un vide juridique créé par la loi du 31 décembre 1959, par rapport à la réglementation plus ancienne relative à l'exercice des mandats de représentation dans les entreprises, qu'il convient de combler. Une des solutions envisageables pourrait consister à préciser que le mandat de représentation doit être exercé pendant le temps de travail normal, ce qui éviterait tout surcoût. C'est d'ailleurs la solution qui a été préconisée dans une réponse du ministre du travail du 26 juillet 1979. Il lui demande quel est son avis à propos de ce problème et s'il n'estime pas qu'une modification législative serait nécessaire.

#### *Matériels ferroviaires*

*(Arbel Fauvet Rail et ANF Bombardier - emploi et activité)*

318. - 27 avril 1994. - **M. Jacques Vernier** exprime à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** ses plus vives inquiétudes sur l'avenir à court terme de l'industrie ferroviaire, notamment celle du wagon de marchandises. Le dernier fabricant français de wagons de marchandises, la société Arbel Fauvet Rail, risque en effet de disparaître d'ici à la fin de l'année, faute de commandes suffisantes depuis 1992 de la part de la SNCF. La fermeture des sites de Douai, Lille, Creutzwald verra la suppression de près d'un millier d'emplois directs, dont plus de 600 dans le Nord. Il tient à souligner que le paradoxe d'une telle situation serait total pour l'un des meilleurs constructeurs ferroviaires du monde. Les perspectives de marché sont en outre excellentes à moyen terme ; ne serait-ce que pour le renouvellement du matériel auquel la SNCF devra inévitablement procéder compte tenu de l'âge de son parc. Il n'est pas sans savoir que depuis plusieurs mois les ministères de l'industrie et des transports travaillent à une solution d'anticipation de commandes pour lesquels un pré-financement est nécessaire. Toutefois, il tient à attirer l'attention sur le fait que les délais de montée en charge d'une usine étant de six à neuf mois, la décision d'anticiper des commandes devient maintenant urgente. Il lui demande donc, quelles solutions seront mises en œuvre pour que la société Arbel Fauvet Rail reçoive, dans un délai désormais très bref, des commandes lui permettant de passer ce cap critique. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il tient à ajouter que la situation est également critique pour un autre constructeur ferroviaire, ANF Bombardier, près de Valenciennes.

#### *Politique extérieure*

*(Rwanda - orphelinats - protection)*

319. - 27 avril 1994. - **M. Marc Le Fur** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation particulièrement préoccupante des jeunes enfants hébergés au sein des nombreux orphelinats rwandais. En Bretagne, nombreuses sont les associations humanitaires qui apportent leur soutien aux orphelinats rwandais. Ainsi, l'association « Les enfants avant tout » a établi des liens privilégiés avec l'orphelinat de Nyundo près de Gisenyi, au nord-ouest du Rwanda. Certains des enfants de cet orphelinat sont actuellement en procédure d'adoption et devraient être accueillis prochainement par des familles françaises. Les événements que connaît ce pays menacent la sécurité de ces jeunes orphelins. Il lui demande de bien vouloir l'informer de la situation de cet orphelinat en matière de sécurité et lui préciser les dispositions que pourrait prendre la France pour assurer la protection des jeunes orphelins qui y sont hébergés.

#### *Système pénitentiaire*

*(fonctionnement - effectifs de personnel)*

320. - 27 avril 1994. - **M. Jean-Jacques Delvaux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation du centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais). En effet, des revendications locales, marquées par une récente manifestation de son personnel, ont posé le problème de la faiblesse de ses effectifs. Alors que l'établissement semble aujourd'hui devoir atteindre sa pleine capacité carcérale, il apparaîtrait que son organigramme initial ne soit plus adapté aux besoins actuels, dénotant ainsi un manque apparent en personnel, principalement dans le domaine de la surveillance. Mais au-delà de

cette situation locale se posent aussi, d'une manière plus générale, les problèmes de la surpopulation carcérale et du manque de moyens de l'administration pénitentiaire. En effet, si l'on croit les chiffres actuels, le taux d'occupation des prisons en France serait de 120 p. 100 avec 57 200 personnes incarcérées, dont près de 40 p. 100 en détention provisoire. Cette situation, outre le fait qu'elle ne permet pas une amélioration du service public concerné, rend particulièrement délicates les conditions de vie et de travail des détenus ainsi que de leur surveillants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les mesures susceptibles d'être envisagées afin d'y apporter une solution.

#### *Impôt de solidarité sur la fortune*

*(biens professionnels - exonération - conditions d'attribution - biens ruraux donnés à bail à une société civile)*

321. - 27 avril 1994. - **M. Jean-Claude Bireau** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre du budget** sur la non-reconnaissance, par l'article 885 P du CGI, de la qualification de biens professionnels à des biens ruraux donnés à bail à long terme à une société civile constituée exclusivement ou en partie des membres d'un même groupe familial. A ce jour, cet article considère les biens donnés à bail à long terme comme des biens professionnels à trois conditions : la durée du bail doit être d'une durée minimale de dix-huit ans ; le bail ne peut être consenti qu'à une même famille définie comme étant composée du conjoint, des ascendants ou descendants, des frères et sœurs ; le bail doit être utilisé par le preneur dans l'exercice de sa profession principale. Il existe aujourd'hui un différend avec l'administration fiscale. Celle-ci considère qu'un bail d'un minimum de dix-huit ans conclu au profit d'une société civile formée par des membres d'un groupe familial défini comme susmentionné et exerçant à titre principal le métier d'agriculteur ne donne pas au bien rural la nature de bien professionnel. Il ne peut que faire bénéficier son propriétaire des abattements prévus à l'article 885 H du CGI, à hauteur des trois quarts du total jusqu'à 500 000 F et de 50 p. 100 au-delà. Cette situation illustre la discrimination qui existe entre un bail à long terme consenti à une personne physique ou un groupe de personnes physiques non représentatives de la notion de personne morale et à une société civile. Pourtant, l'ancien texte relatif à l'IGF semblait considérer que la notion de codétenteur s'appliquait aux sociétés civiles. C'est pourquoi les propriétaires avaient tendance à créer un groupement foncier agricole (GFA) possédant les biens ruraux, une société d'exploitation constituée entre le propriétaire des biens ruraux et ses enfants, et un bail rural à long terme liant les deux sociétés. C'est une structure qui existe fréquemment en Gironde et en Libournais. Si elle ne donne pas entière satisfaction au niveau de l'ISF, les sociétés d'exploitation devront disparaître et seront remplacées par des indivisions entre les membres d'une même famille. Trois problèmes d'ordre juridique se posent : un compte de régie supplémentaire devra être créé pour les exploitants viticoles ainsi que pour chacun des codétenteurs du bail ; les comptes de régie des exploitations viticoles vont se multiplier car les indivisions n'étant régies par aucune réglementation précise, elles pourront se défaire très souvent ; ces deux problèmes entraînent un manque de suivi dans les structures mises en place qui faciliteraient un regroupement des exploitations entre les mains des investisseurs institutionnels qui font systématiquement remonter les richesses vers leurs sièges sociaux au détriment de notre région. Toutes ces raisons conduisent à penser qu'il serait nécessaire d'inclure les sociétés civiles dans l'article 885 P du CGI. Il lui demande quelle est sa position quant à ce problème.

#### *Politiques communautaires*

*(sidérurgie - commerce des pays tiers - réglementation)*

322. - 27 avril 1994. - **M. Claude Vissac** exprime à **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sa vive inquiétude concernant la situation très préoccupante que connaissent actuellement les entreprises françaises de fonderie, qui, notamment dans les Ardennes, sont des exemples de performance industrielle. En effet, la décision de la commission européenne, au mois de janvier dernier de protéger les producteurs de matières premières européens en imposant un prix plancher, s'est traduite pour nos industriels par une hausse de près de 30 p. 100 de leurs approvisionnements, alors que leurs concurrents des pays en voie de développement continuent de bénéficier des anciens cours. Cette situation venant s'ajouter à l'avantage considérable que représente le bas niveau de rémunération pratiqué dans ces pays, les entreprises françaises sont condamnées à court

terme. A cette concurrence déloyale vient s'ajouter la pratique de certains pays européens tels que les Pays-Bas qui, à nos portes, par l'organisation d'expositions internationales, se mettent au service de la promotion et de la vente des produits en provenance de ces pays. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il n'est pas du devoir de la France d'empêcher son industrie de disparaître du fait d'une concurrence déloyale, et d'obtenir de la part des nations européennes une réelle politique de solidarité.

*Assurance maladie-maternité : prestations  
(frais de cure - remboursement - conséquences -  
stations thermales)*

323. - 27 avril 1994. - **M. Jean Kiffer** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les vives inquiétudes qui pèsent actuellement sur les responsables de stations thermales. Pourtant, il lui rappelle qu'elle les avait rassurés dans le cadre des « mesures indispensables d'économie des dépenses de santé » qu'elle avait annoncées avec l'appui du Premier ministre quant au remboursement des cures. Le thermalisme, qui représente une dépense de 1,3 milliard de francs par an en 1993 pour un peu plus de 400 milliards de francs de dépenses de l'assurance maladie (selon l'évaluation de la totalité du coût faite par la CNAM en 1993), engendre 120 000 emplois directs et indirects. Il souligne par ailleurs le fait que l'Allemagne compte sur le thermalisme pour créer des emplois : si la France dénombre 600 000 curistes par an, l'Allemagne atteint 7 à 8 millions annuellement, pour plusieurs centaines de milliers d'emplois. En conséquence, il souhaiterait lui faire remarquer que la situation réelle, visible sur le terrain, ne correspond pas aux intentions affichées clairement par le Gouvernement ; plus précisément, les stations thermales risquent de perdre cette année 10 à 20 p. 100 de leur clientèle à cause d'une agression qui prend la forme de contrôles médicaux trop zélés. En tant que député mais aussi comme médecin en activité, il lui demande donc d'intervenir de toute urgence, en premier lieu afin de sauver la saison en cours, en second lieu pour faire reconnaître une fois pour toutes le fait qu'une cure est un médicament « ordinaire » et non pas un médicament « de confort », et, par voie de conséquence, pour que les prescriptions de cures ne soient plus soumises à accord préalable. En effet, si les instructions dans ce sens ne sont pas données rapidement, il craint que les stations thermales ne risquent de se voir sérieusement déstabilisées sur le plan financier ; et quand il n'y aura plus de stations, il n'y aura plus besoin de remboursements... C'est dire combien l'agression actuelle est perverse !

*Vin et viticulture  
(maladies et parasites - flavescence dorée -  
lutte et prévention - viticulture biologique)*

324. - 27 avril 1994. - **M. Gérard Larrat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la flavescence dorée, maladie épidémique de la vigne dont le responsable est un mycoplasme transmis par une cicadelle. Tous les cépages sont sensibles à cette maladie. L'importance de ses dégradations a amené les pouvoirs publics à mettre en place une réglementation stricte qui rend obligatoire la lutte sur tous les vignobles d'une zone définie. Les cicadelles doivent ainsi être détruites avant qu'elles ne puissent contaminer d'autres pieds de vigne selon une méthode chimique qui est le traitement du vignoble par un insecticide de synthèse. Or, cette méthode, qui se révèle efficace, pose aux vignerons agrobiologiques un réel dilemme : ils doivent en effet respecter les arrêtés préfectoraux et, par conséquent, participer activement à la lutte contre la flavescence dorée sous peine d'être à l'origine d'une extension dangereuse du mycoplasme ; mais, les insecticides tolérés en culture biologique n'ayant pas une action larvicide suffisante, ces producteurs doivent faire usage d'insecticides de synthèse ; cependant, ce type d'insecticide n'appartient pas à la liste des produits autorisés par la réglementation communautaire au titre de l'agriculture biologique ; lesdits producteurs risquent ainsi la perte du label biologique et de leurs marchés. En particulier, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une mesure dérogatoire transitoire, au plan français, permettant aux vignerons agrobiologiques d'utiliser un insecticide de synthèse tout en conservant leur certificat de conformité. Parallèlement, il serait souhaitable d'encourager le lancement par l'INRA d'un programme de recherche fondamentale consacré à la mise au point d'une méthode de lutte « biologique » qui pourrait être utilisée par l'ensemble des vignerons, agrobiologiques ou non. Il lui demande

donc quelles solutions pourraient être envisagées pour lutter contre cette maladie de la vigne, sachant qu'en tout état de cause, une concertation entre les différents intéressés semble urgente.

*Transports ferroviaires  
(liaison Nantes-Bordeaux - électrification - financement)*

325. - 27 avril 1994. - **M. Jean-Luc Préel** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la nécessité de l'électrification de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux. Cette ligne est aujourd'hui vétuste et lente. Son électrification paraît nécessaire. L'éventuel refus ne doit pas se baser sur l'analyse du seul trafic actuel. En effet, l'argumentation doit s'appuyer sur trois critères : la volonté de développer le transport ferroviaire pour un problème de sécurité et d'économie d'énergie ; la nécessité de prendre en compte l'importance économique de l'Arc-Atlantique qui se développe et s'unit et donc de joindre la Bretagne et les Pays-de-la-Loire à l'Aquitaine, l'Espagne et le Portugal ; la Vendée, deuxième département touristique, est le seul de la façade atlantique à ne pas bénéficier du TGV. L'électrification de la ligne est indispensable. Dans un premier temps, il conviendrait d'améliorer la ligne et les correspondances à Nantes. En conséquence, il lui demande s'il compte demander à la SNCF d'étudier rapidement cette possibilité, et s'il peut obtenir des crédits européens et des crédits d'Etat ? Les collectivités locales, région, département et ville, pourraient participer à la mesure de leurs moyens.

*Logement : aides et prêts  
(PLA - crédits - répartition - Somme)*

326. - 27 avril 1994. - **M. Alain Gest** demande à **M. le ministre du logement** d'attribuer un montant supplémentaire de crédits affectés au financement de logements sociaux dans le département de la Somme. En effet, ce département est très défavorisé en la matière : pour une moyenne nationale de dotation PLA (prêts locatifs aidés) égale à 115,95 francs par habitant, la Somme connaît une moyenne de 86,55 francs par habitant. Il apparaît qu'en région Picardie, dont la moyenne de dotation PLA est égale à 104,61 francs par habitant, c'est le département de l'Oise qui bénéficie de la plus grande part de ces crédits. Or, le département de la Somme a un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, un taux de revenu par habitant parmi les plus faibles de France et un nombre de demandes de logements sociaux non satisfaits très important. En conséquence, il lui demande s'il envisage de corriger cette situation en attribuant au département de la Somme un montant de dotation complémentaire significatif pour le financement de logements sociaux.

*Politiques communautaires  
(élevage - ovins - prime compensatrice -  
conditions d'attribution - zone de plaine)*

327. - 27 avril 1994. - **M. Michel Vuibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la politique menée par la commission européennes en matière de production ovine. En effet, alors que la production communautaire devrait accusé un déficit de 240 000 tonnes en 1995, la commission autorise des importations à hauteur de 320 000 tonnes, notamment en provenance de Nouvelle-Zélande et des pays de l'Est. L'excédent de 80 000 tonnes ainsi dégagé provoquera un effondrement du marché et sonnera le glas de la production, en particulier dans les zones de plaine qui ne bénéficient pas du stabilisateur conjoncturel, la « prime du monde rural ». Il lui demande s'il pense, pour compenser les effets de cette crise conjoncturelle, intervenir auprès des instances européennes pour étendre la « prime du monde rural » à toutes les zones de production.

*Risques naturels  
(gel - indemnisation des viticulteurs - Gers)*

328. - 27 avril 1994. - **M. Aymeri de Montesquiou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les effets catastrophiques de la vague de froid subie par les vignobles gascons et souhaiterait entendre sa réponse sur trois points précis liés à ce grave problème. Premièrement, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre à cette catastrophe et, notamment, dans le cas d'une intervention du fonds des calamités agricoles ou de celui, plus spécifique, du fonds de solidarité viticole, quelles sont leurs possibilités financières et dans quel délai sera réunie la commission natio-

naïe des calamités agricoles. Deuxièmement, dans le cadre de l'organisation commune des marchés viticoles, et en vertu du principe de subsidiarité, le Gouvernement est responsable de l'application des mesures de distillation obligatoire, qui doivent amener les viticulteurs à détruire une partie de la récolte 1993, alors que l'on sait déjà que la récolte 1994 sera inexistante. Il souhaite savoir s'il est envisagé une mesure de sauvegarde pour éviter cette aberration. Troisièmement, il demande au ministre ce que le Gouvernement attend pour installer un mécanisme fiscal de provision pour risques climatiques afin de préserver le flux de trésorerie des exploitations touchées par ce genre de catastrophe climatique.

#### Télévision

(M 6 - réception des émissions - Haute-Savoie)

329. - 27 avril 1994. - **M. Michel Meylan** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les difficultés administratives auxquelles se heurtent les élus de la vallée de Chamonix et du Mont-Blanc pour obtenir la diffusion de M 6. Chamonix est desservie par un émetteur TDF qui diffuse TF 1, France 2, France 3, Canal + et Fiat. Mont-Blanc. Autrefois, La Cinq était diffusée par cet émetteur grâce aux investissements importants réalisés par les communes membres du Sivom des pays du Mont-Blanc, qui est propriétaire des installations pour le cinquième réseau. Depuis la disparition de La Cinq, un canal est disponible sur cet émetteur. Les collectivités locales ont organisé un sondage auprès de la population qui s'est prononcée à 80 p. 100 en faveur de M 6. Toutes les conditions tant financières que techniques de diffusion sont aujourd'hui réunies. Néanmoins, M 6 ne diffuse pas encore dans cette région, car le CSA n'a toujours pas donné son autorisation. Il lui demande donc quelles dispositions pourraient être envisagées afin que les communes qui ont financé leur dossier et les populations de cette vallée obtiennent enfin satisfaction.

#### Communes

(DSR - conditions d'attribution - Jœuf et Homécourt)

330. - 27 avril 1994. - **M. Jean-Yves Le Déaut** souhaite demander à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, pourquoi les villes de Jœuf et d'Homécourt, très durement touchées par la disparition totale de la sidérurgie et la fermeture des mines, viennent d'être exclues de l'éligibilité à la dotation de solidarité rurale, alors qu'elles avaient perçu ces fonds de solidarité en 1992 et en 1993. A titre d'exemple, la ville d'Homécourt, qui avait perçu 467 200 francs en 1992 et 747 515 francs en 1993, devait toucher 934 400 francs en 1994, reconductibles chaque année. Si le critère est celui de l'entité urbaine, qui ne doit pas dépasser la dixième de la population totale du département, est-il cohérent que le bassin de vie retenu soit à cheval sur les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, allant de Hagondange à Briey? Ceux qui connaissent l'urbanisation du bassin sidérurgique et minier savent qu'il ne s'agit pas d'une réelle entité urbaine, les villes s'étirant dans les vallées sur plusieurs dizaines de kilomètres, sans réelle cohérence urbaine, contrairement aux agglomérations compactes. Si le bassin de vie qui sert au calcul d'attribution est à cheval sur deux départements, ne serait-il pas juste d'appliquer les critères d'éligibilité aux seules communes de Meurthe-et-Moselle par rapport à la population totale de ce département, ou à la population d'un bassin de vie situé sur deux départements par rapport à la population totale des deux départements. Il souhaiterait d'autre part savoir qui est compétent pour régler ce litige et étudier un recours. Enfin, les critères adoptés pour les années 1992 et 1993 ont-ils été abandonnés? Peut-il lui indiquer comment il compte procéder pour que ces communes, qui ont déjà perdu la quasi-totalité de leurs ressources financières du fait de la disparition des activités industrielles, ne soient pas abandonnées par l'Etat en raison d'une application contestable des règles d'attribution de cette dotation?

#### TVA

(champ d'application - subventions allouées aux associations)

331. - 27 avril 1994. - **M. Didier Boulaud** attire l'attention de **M. le ministre du budget** l'application de la TVA pour des subventions perçues par une association à but non lucratif. En 1993, un festival d'art lyrique s'est déroulé à Nevers. La qualité artistique de la manifestation et le succès rencontré ont conduit la ville de Nevers à renouveler l'expérience. La gestion de la deuxième édition de ce festival a été confiée à une association régie par la loi de 1901. Le directeur des services fiscaux de la Nièvre a

signalé à la ville de Nevers que cette association à but non lucratif ne serait pas soumise à l'impôt sur les sociétés ni aux impositions annexes assises sur les salariés, mais serait redevable de la TVA sur les recettes encaissées lors des spectacles et sur les subventions qui lui auront été attribuées. En ce qui concerne ces dernières, la jurisprudence, contrairement à la doctrine administrative, estime que les subventions perçues par un organisme à but non lucratif restent en dehors du champ de la TVA dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à un service individualisé au profit des parties versantes, ce qui est le cas. Ainsi, les subventions versées pour assurer la mise en place de la manifestation et non pour en compléter les recettes, ainsi que semble le considérer la DGI, doivent pouvoir être exonérées de la TVA. C'est pourquoi, en sachant que l'administration fiscale, qui faisait jusqu'alors preuve d'une certaine souplesse en faveur des associations disposant de moyens peu élevés, et que ce type de manifestations locales culturelles est indispensable, et que sachant que le bénévolat associatif est à préserver, il lui demande la poursuite des dispositions de bienveillance en matière fiscale vis-à-vis d'associations qui ont peu de moyens.

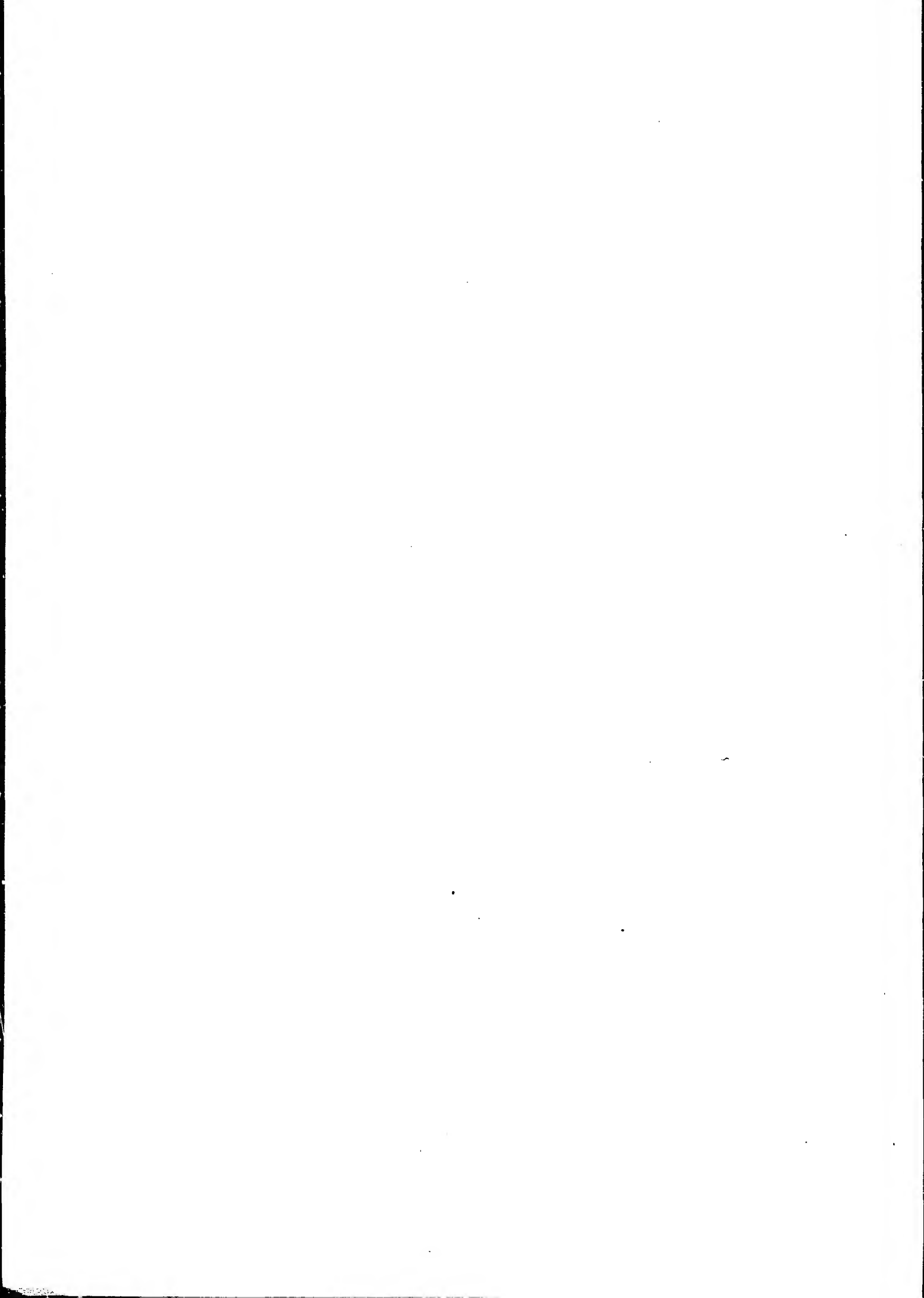
#### Commerce et artisanat

(centre commercial de Grigny-II - emploi et activité)

332. - 27 avril 1994. - **M. Julien Dray** attire une nouvelle fois l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation du centre commercial de Grigny-II, dans l'Essonne. Quelles sont les perspectives de relance de l'activité de ce centre? Quelles sont les mesures prises à l'égard des commerçants de la galerie marchande qui sont actuellement en cessation de paiement et menacés d'expulsion? Qu'en est-il des démarches effectuées par les services du ministère de la ville pour qu'une nouvelle enseigne puisse reprendre l'activité de ce centre? La pérennité de l'activité de ce centre commercial, et par là même l'équilibre de tout un quartier, est menacée si des décisions urgentes ne sont pas prises.

Aménagement du territoire  
(régions en difficulté -  
plateau matheysin - Isère)

333. - 27 avril 1994. - **M. Didier Migaud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur ce qui lui apparaît comme étant une contradiction dans la politique affichée et conduite par le gouvernement en région matheysine, située au sud de l'Isère. Alors qu'une volonté forte est exprimée en matière d'aménagement du territoire, sous l'impulsion du ministre d'Etat et du ministre délégué, le gouvernement, dans le même temps, à travers le ministère de l'industrie, remet en cause l'équilibre fragile sur lequel repose l'économie de la Matheysine, en décidant la fermeture des Houillères du Dauphiné, sans donner les moyens préalablement à cette région de faire face aux terribles conséquences de la fermeture de l'entreprise principale de cette région de montagne. Un seul exemple pour illustrer cette absence de moyens préalables : le projet de contrat de plan Etat-région ne prévoit qu'un financement modeste pour la réalisation d'un meilleur accès routier à la Matheysine. Pourtant, ce dernier est considéré par tous comme une condition nécessaire et préalable à une bonne industrialisation du plateau matheysin. Les efforts réels faits jusque-là en matière d'industrialisation n'ont pas compensé, loin s'en faut, la disparition des emplois miniers depuis vingt ans. Le départ avec leurs familles d'une grande partie de ceux qui travaillent encore à la mine pose le problème de la survie d'une région qui fait partie des deux zones de la région Rhône-Alpes considérées comme industriellement sinistrées par la DATAR. Cette situation fait douter la population et ses élus, quelle que soit la sensibilité politique à laquelle ils appartiennent, de la sincérité du Gouvernement et de la réelle marge de manœuvre du ministre d'Etat sur sa possibilité de concrétiser ses louables intentions. Les élus matheysins ne peuvent qu'approuver le ministre d'Etat quand il déclare à Limoges qu'il faut sortir d'une approche trop comptable ou bien renoncer aux grands principes qui fondent l'Etat républicain. Il lui demande les initiatives qu'il pourrait prendre pour faire de la région matheysine un terrain d'expérimentation de la politique qu'il prône.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	116	914	
33	Questions..... 1 an	115	596	
83	Table compte rendu.....	56	96	
93	Table questions.....	55	104	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	106	576	
35	Questions..... 1 an	105	377	
85	Table compte rendu.....	56	90	
95	Table questions.....	35	58	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire..... 1 an	217	338	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	717	1 682	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 21, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3,60 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

